

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 43

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-01**

OBJET :

**Désignation du
secrétaire de séance et
adoption du procès-
verbal du 15 septembre
2025**

*Annexe :
Procès-verbal de la
séance du 15 septembre
2025*

**L'an deux mil vingt-cinq,
Le 3 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,
Maire.**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENÉ DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGEAUX Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 15 septembre 2025.

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la ***séance du 15 septembre 2025*** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE** ***Madame Marie-Françoise DAUPRAT*** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la ***séance du 15 septembre 2025***.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGANIART



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

COMMUNE DE VALDALLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 15 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni à la salle
Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François			X		LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie			X		PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X		-		BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENEDIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINTE CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUILTIER Mickaël			X	J-P ANGENEAL
LOUIS Gilbert			X	D. BERGAR	ANGENEAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	V. LARONCHE	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M			X	S. SCOLA	FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAIN Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHEMPS					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

38 PRESENTS - 10 ABSENTS - 4 EXCUSÉS - 4 POUVOIRS

Page 1 sur 29

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 38 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance 24 juin 2025
2. RH – Modifications du tableau des effectifs
3. RH – Autorisation annuelle de recrutement d'un agent temporaire
4. RH – Autorisation de recrutement d'un agent périscolaire polyvalent non permanent
5. RH – Participation à la complémentaire santé des agents
6. Projet gendarmerie – abandon de la maîtrise d'ouvrage communale pour les locaux de service
7. Convention RPE Terre de Druance
8. Convention Espaces sans tabac
9. Convention projet éducatif territorial et plan mercredi
10. Acquisition friche commerciale ex Shopi
11. Aménagement d'un point d'arrêt Cavignaux Presles
12. Aménagement d'un point d'arrêt Jarrière Chênedollé
13. Décision budgétaire modificative n°2
14. Décision budgétaire modificative n°3
15. Scolaire – dispositif « 100% devoirs faits »
16. Dénomination d'une voie publique – Esplanade Guy Béchet à Estry
17. Convention de participation aux dépenses scolaires (élèves de Montchauvet)
18. Label « Territoires engagés pour la nature »
19. Programme de plantations de haies 2025-2026
20. Redevance d'occupation du domaine public
21. Adoption du règlement des services périscolaires
22. Vente bâtiment Montchamp
23. Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale (Plaisance - Presles)
24. Adoption d'une charte informatique dans le cadre de la mise en conformité RGPD
25. Subvention associations 2025 : complément et subventions exceptionnelles
26. Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de la SORRIERE

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance 24 juin 2025.

Madame Anne-Marie FABIEN est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs.
Délib N° 2025_0915_01

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

*** Modification d'un poste d'agent périscolaire polyvalent :**

Par délibération du 12 novembre 2018, un poste d'agent périscolaire polyvalent a été créé et ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques. L'agent occupant ce poste a été promu au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc d'ouvrir ce poste au grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir le nommer.

INTITULÉ	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Grade des agents de maîtrise
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2025	1 ^{er} octobre 2025
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la modification de poste ainsi proposée.

*** Modification d'un poste d'agent périscolaire polyvalent :**

Par délibération du 5 septembre 2025, un poste d'agent périscolaire polyvalent a été créé avec un temps de travail de 24,75/35e. L'activité du service nécessite d'augmenter ce temps de travail et de le faire passer à 30/35e.

INTITULÉ	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
GRADES CIBLES	Agent périscolaire polyvalent	Agent périscolaire polyvalent
TEMPS DE TRAVAIL	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques
DATE D'EFFET	Temps non complet (24,75/35)	Temps non complet (30/35)
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la modification de poste ainsi proposée.

*** Modification d'un poste d'animateur :**

Par délibération du 13 septembre 2017, un poste d'animateur a été créé avec un temps de travail de 30,70/35e. L'activité du service nécessite d'augmenter ce temps de travail et de le faire passer à 35/35e.

INTITULÉ	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
	Animateur	Animateur
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (30,70/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2025	1 ^{er} octobre 2025
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTÉ la modification de poste ainsi proposée.

*** Modification d'un poste d'animateur :**

Par délibération du 26 juin 2023, un poste d'animateur a été créé avec un temps de travail de 28/35e. L'activité du service nécessite d'augmenter ce temps de travail et de le faire passer à 35/35e.

INTITULÉ	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
	Animateur	Animateur
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (28/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2025	1 ^{er} octobre 2025
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTÉ la modification de poste ainsi proposée.

3- Ressources Humaines – Autorisation annuelle de recrutement d'un agent temporaire.
Délib N° 2025_0915_02

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait autorisé la création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation afin de prendre en charge le salaire de l'AESH s'occupant d'un élève en situation de handicap sur la demi-heure de la pause méridienne non prise en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Un élève scolarisé à l'école de Viessoix est porteur d'une situation de handicap nécessitant la présence permanente d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), spécifiquement formée à la situation de cet élève. L'Etat prend en charge l'AESH de cet élève pendant le temps scolaire, soit 24 heures par semaine, et à hauteur d'une heure par jour pendant la pause méridienne de restauration scolaire. Cependant, la durée de la pause méridienne dans les établissements scolaires de Valdallière est d'une heure et demie.

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités territoriales peuvent recruter du personnel temporaire pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, après délibération du Conseil Municipal.

L'enfant étant toujours scolarisé à Viessoix, il y a lieu de reprendre une délibération.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation dans les conditions suivantes :

EMPLOI NON PERMANENT CREE	
INTITULÉ	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION TEMPORAIRE
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (2/35)
DUREE	Année scolaire 2025-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la modification de poste ainsi proposée.

4- Ressources Humaines – Autorisation de recrutement d'un agent périscolaire polyvalent non permanent. Délib N° 2025_0915_03

En juillet dernier, la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) a informé la commune de Valdallière que la fermeture de classe qui était prévue à Viessoix était annulée au regard des effectifs inscrits pour la rentrée prochaine.

La direction de l'école de Viessoix a donc décidé de créer une quatrième classe de maternelle. Une des ATSEM actuellement en poste à Montchamp interviendra 2 jours à Montchamp (classe de grandes sections) et 2 jours à Viessoix (classe de moyennes et grandes sections). Cette organisation nécessite néanmoins de recruter un agent pour assurer la restauration scolaire de ces élèves et le ménage des classes les jours où l'ATSEM est dans l'autre école. Il est donc proposé de créer un poste d'agent périscolaire polyvalent à 14 heures par semaine pour assurer la restauration et le ménage, 2 jours par semaine à Viessoix et 2 jours par semaine à Montchamp.

Ce poste sera créé à compter du 1^{er} octobre 2025 et prendra fin le 26 août 2026.

EMPLOI NON PERMANENT CREE	
INTITULÉ	AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (14/35)
DUREE	Du 1 ^{er} octobre 2025 au 26 août 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la modification de poste ainsi proposée.

5- **Ressources Humaines – Participation à la complémentaire santé des agents.**
Délib N° 2025_0915_04

Annexes : Présentation sur la participation à la complémentaire santé des agents pour le CST du 9 septembre - Plaquette de la MNT

A partir du 1er janvier 2026, les obligations de la collectivité évoluent en termes de prévoyance. La participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « santé » des agents devient obligatoire.

La collectivité doit choisir entre 3 dispositifs :

- Soit elle conclut, après mise en concurrence, une convention avec un prestataire et participe à la cotisation des seuls agents ayant souscrit auprès de ce prestataire ;
- Soit elle adhère au contrat de groupe mis en place par le Centre de Gestion et participe à la cotisation des seuls agents ayant souscrit ce contrat ; la MNT est le prestataire conventionné avec le CDG 14 ;
- Soit elle participe à la cotisation de tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Après analyse des avantages et inconvénients de chacun de ces montages, le CST propose d'adhérer au contrat proposé par la MNT via la convention du CDG14.

Cette participation ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence par fixé par l'article 6 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 15€ par mois par agent.

A cet égard, le CST propose une participation de 15€ par mois par agent.

Par ailleurs, certains agents de la collectivité bénéficient toujours de contrats de mutuelle en partie financés par la commune ou d'une participation par la commune à leur contrat de mutuelle, mis en place avant la création de la commune nouvelle.

La signature de la convention avec le CDG14 et la MNT, ainsi que la mise en place de la participation mentionnée ci-dessus, entraînent automatiquement la résiliation de ces contrats et la fin de la participation financière de Valdallière pour ces agents à compter du 31 décembre 2025. Pour bénéficier de la participation de Valdallière, les agents concernés devront adhérer au contrat de la MNT et bénéficieront de la participation de 15€ par mois mentionnée ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

Echanges :

Hervé CHANU : Je ne suis pas contre tout cela, mais pourrait-on avoir le coût prévisionnel pour la collectivité sur ce point et ceux précédemment abordés ?

Frédéric BROGNIART : On ne peut pas être contre, il s'agit d'une obligation. Pour les points précédents, il s'agit de réajustement, les agents font déjà ces heures actuellement rémunérées en heures complémentaires.

DGS : Concernant la complémentaire santé, l'adhésion n'est pas obligatoire, nous n'avons aucune idée du nombre d'agents qui adhéreront. Suite à un sondage effectué auprès des agents, la MNT semble un peu plus chers que la moyenne des contrats des agents. La participation de 15 euros par agent ne devrait pas être très avantageuse pour la plupart d'entre eux et notamment pour les familles puisqu'on ne tient pas compte du conjoint et des enfants. Si tous les agents souscrivent, le coût pour la collectivité serait de 15 480€ mais si on se fie au sondage, on estime qu'un quart, voire un tiers d'entre eux souscriront seulement.

Patrick POUPION : Quelques agents bénéficient déjà d'une prise en charge de leur mutuelle, qu'en est-il ?

DGS : Cela concerne 6 agents qui historiquement dans les communes de Montchamp et Vassy bénéficiaient d'une prise en charge de leur complémentaire santé. Cela prendra fin au 31 décembre. Ils devront donc se positionner.

Hervé CHANU : On peut donc estimer le coût à 4000 euros.

DGS : Cela devrait se faire de façon progressive. Ça été le cas pour la prévoyance, et on compte actuellement 15 agents ayant souscrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer au contrat proposé par la MNT via la convention du CDG14.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG14 et la MNT.
- DECIDE que le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé sera de 15 euros par agent à partir du 1^{er} janvier 2026.
- DIT que tous les contrats de participation antérieure seront résiliés et que les participations antérieures de la commune prendront fin le 31 décembre 2025.

6- Projet gendarmerie – abandon de la maîtrise d'ouvrage communale pour les locaux de service.

Délib N° 2025_0915_05

Par délibération N°2023-0522-09 en date du 22 mai 2023 le conseil municipal adoptait en séance le principe d'un programme de construction via un montage mixte avec l'opérateur HLM INOLYA :

- Construction sous maîtrise d'ouvrage communale des locaux de service et technique selon les dispositions du décret N°93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993
- Construction sous maîtrise d'ouvrage de l'OPHLM INOLYA de 8 logements au profit de la brigade de proximité de VALDALLIERE selon les dispositions du décret N°2016-1884 du 26 décembre 2016.

Par courrier en date du 14 avril 2025, l'OPHLM INOLYA nous informait qu'elle abandonnait les études de faisabilité pour la construction de la gendarmerie.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le conseil municipal, actant le désengagement de l'OPHLM INOLYA, confiait la construction de la gendarmerie (locaux de service et technique) et des 8 logements à la société PARTHELIOS HABITAT, soit l'intégralité de l'opération.

Afin de faire invalider la décision ministérielle relative à la situation de mixité des maîtrises d'ouvrage (commune/OPHLM INOLYA), et demander ainsi la modification du cadre de projet juridique, il est indispensable que le conseil municipal se prononce sur l'abandon du projet construction des locaux de service et techniques sous maîtrise d'ouvrage communale.

Echanges :

Patrick POUPION : Où en est le projet ?

Frédéric BROGANIART : Ça avance gentiment.

DGS : Partéliers doit désigner cette semaine son maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACTE l'abandon du projet de construction des locaux de service et techniques sous maîtrise d'ouvrage communale.

7- Convention RPE Terres de Druance. Délib N° 2025_0915_06

Annexe : Projet de convention de prestation de services avec Terre de Druance relative au relai petite enfance.

Valdallière a mis en place en 2024 un Relai Petite Enfance (RPE) et embauché une animatrice qui organise des activités pour les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants qu'ils gardent dans les locaux situés à Vassy, Presles et Bernières le Patry. Elle propose également des conseils administratifs et juridiques aux parents et aux assistant(e)s maternel(le)s.

La commune de Terre de Druance ne dispose pas de ce service. Il est donc proposé de faire bénéficier les assistant(e)s maternel(e)s et les parents de Terre de Druance du RPE de Valdallière par le biais d'une convention de prestations de service.

En effet, l'article L5111-1 du CGCT permet de conclure des conventions entre communes ayant pour objet la réalisation de prestations de services.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, prévoit le périmètre d'intervention de l'animatrice du RPE pour Terre de Druance :

- Les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants qu'ils gardent résidant sur la Commune de Terres de Druance peuvent participer aux ateliers, animations, réunions proposés par l'animatrice au RPE de Vassy, Presles et Bernières le Patry, dans la limite des places disponibles ;
- Les parents de jeunes enfants et assistant(e)s maternel(le)s résidant sur la Commune de Terres de Druance peuvent consulter l'animatrice du RPE de Valdallière pour obtenir des conseils juridiques et administratifs.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2025, reconductible tacitement.

La prestation sera facturée à Terres de Druance : 230€ par an par assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s résidant sur le territoire de Terres de Druance.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

Echanges :

Patrick POUPION : Comment ont été calculé les 230€ ?

Frédéric BROGANIART : Le chiffre intègre le coût de l'agent et les différents frais matériels et de prestations nécessaires pour assurer le service rendu.

Patrick POUPION : Terres de Druance compte combien d'assistantes maternelles ?

Frédéric BROGANIART : 5 cette année.

Sabrina SCOLA : Cette proposition avait été faite à Terres de Druance à la création de ce nouveau service mais leur conseil municipal l'avait refusé. Ils sont finalement revenus sur leur décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la convention de prestation de services avec Terres de Druance relative au relai petite enfance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

8- Convention Espaces sans tabac.

Délib N° 2025_0915_07

Annexe : Projet de convention de convention relative aux Espaces sans tabac avec le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer.

Le Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 explicite l'interdiction de fumer dans les lieux publics en précisant les lieux dans lesquels cette interdiction s'applique, notamment :

- Les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs.

L'Arrêté du 21 juillet 2025 indique la signalisation à mettre en place dans ces lieux. Le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer propose la prise en charge de la communication autour de l'interdiction de fumer dans ces lieux et notamment la mise en place de panneaux.

Il est donc proposé de conclure une convention relative aux espaces sans tabacs avec le Comité Département de la Ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal pour définir les espaces sans tabacs dans lesquels l'interdiction de fumer s'applique et la signalisation correspondante sera prise en charge par la Ligue contre le cancer. Il s'agit des lieux suivants :

- École primaire Alphonse Daudet à Viessoix (1 zone en maternelle et 1 en élémentaire)
- École primaire Henri Morel à Montchamp (1 zone)
- École primaire de Vassy (1 zone en maternelle et 1 en élémentaire)
- Collège de Vassy (2 Zones)
- 3 relais petite enfance
- 3 city stades
- Accueil collectif de mineurs "COPAINS DES BOIS"
- Gymnase Saint Vigor
- Salle Omnisport
- 2 terrains de foot
- 2 Locaux ados
- 2 Médiathèques
- Salle de ping-pong
- Piscine municipale
- Parc municipal de Vassy

Echanges :

Hervé CHANU : La convention prévoit la prise en charge des panneaux ?
 Frédéric BROGNIART : Effectivement, les panneaux sont pris en charge mais posés par nos soins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux Espaces sans tabac avec le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer et tout document afférent.
- 9- **Convention projet éducatif territorial et plan mercredi.**
Délib N° 2025_0915_08

Annexes : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi - Descriptif du projet éducatif territorial de Valdallière.

La commune de Valdallière a mis en œuvre depuis plusieurs années un Projet Educatif Territorial (PEDT) en partenariat avec les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les acteurs éducatifs locaux.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 août 2025. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du territoire dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La collectivité joint à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.

Les objectifs du renouvellement sont :

- poursuivre la dynamique partenariale en faveur de la réussite éducative,
- adapter le projet aux besoins identifiés lors de l'évaluation du précédent PEDT,
- maintenir les conditions d'éligibilité aux financements de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative au PEDT et au Plan Mercredi pour la période 2025-2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

10- **Acquisition friche commerciale ex Shopi auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.** Délib N° 2025_0915_09

Vu la délibération N°2021-0706042 en date du 7 juin 2021 sollicitant le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie de l'ex SHOPI ;

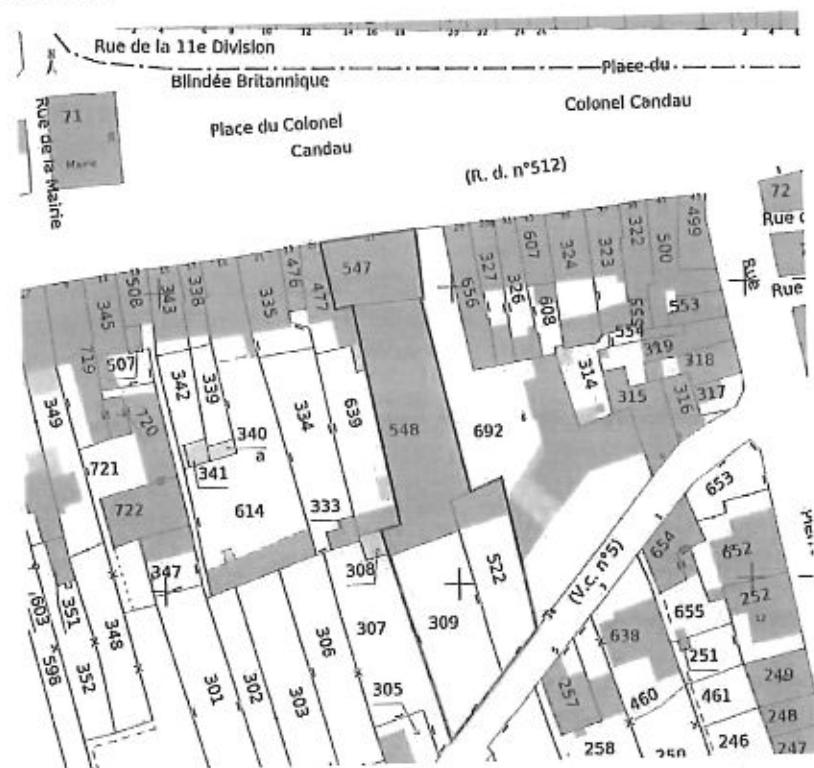
Vu la convention de réserve foncière signée entre l'EPF Normandie et la commune de VALDALLIERE ;

VII l'avis de France Domaine en date du 25 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose le rachat de la friche commerciale comportant les parcelles cadastrées AB547 ; AB548 ; AB522 et AB309 d'une contenance totale de 12a72ca et précédemment occupé par un magasin SHOPI.

Par délibération, le conseil municipal décidait de l'acquisition des terrains ex SHOPI cadastrés AB 547 (180 m²) ; AB 548 (508 m²) ; AB 522 (234 m²) et AB 309 (350 m²), soit un total de 1 272 m².

Il est rappelé que compte tenu du délai nécessaire à la définition et à la mise en place du projet de reconversion de cette friche commerciale, le conseil avait décidé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de procéder à l'acquisition du site et constituer une réserve foncière.



Le projet de réhabilitation de cette friche étant maintenant établi, pour un début de travaux en février 2026, il est proposé de procéder au rachat de cet ensemble foncier et immobilier auprès de l'EPFN Normandie au prix de 61 745,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le rachat de cet ensemble foncier et immobilier auprès de l'EPFN Normandie au prix de 61 745,25 € HT.
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

4.4 Aménagement point d'arrêt routier - Cavignaux PRESLES.

Aménagement point d'eau
Réf. lib. N° 3025 0915 10

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobilier urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager le point d'arrêt suivants : Cavignaux – PRESLES.

Echanges :

Isabelle BACHELOT : Il y a 5 arrêts routiers à Presles, 4 sont déjà sécurisés, il ne reste que celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

12- Aménagement point d'arrêt routier - Jarrière CHENEDOLLE,
Délib N° 2025_0915_11

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager le point d'arrêt suivants : Jarrière - CHENEDOLLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Echanges :

Hervé CHANU : Concernant le point d'arrêt de Villeneuve à Burcy, l'achat d'un terrain avait été soumis au conseil mais cela ne s'était pas fait car le propriétaire souhaitait vendre plus chers. J'ai discuté avec des parents, qui ne sont pas satisfaits de l'arrêt actuel. Ils ont échangé avec le propriétaire du terrain lors de la fête des voisins, et il aurait affirmé être disposé à revoir son prix.

Frédéric BROGNIART : Une rencontre est prévue à ce sujet le 26 septembre avec la Région. J'attends un engagement écrit de la Région pour poursuivre la démarche d'acquisition du terrain.

13- Décision budgétaire modificative n°2.

Délib N° 2025_0915_12

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de réaliser les travaux aménagements des arrêts de bus à Cavignaux (PRESLES) et la Jarrière (CHENEDOLLE), il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE(S)	MONTANTS (€)	COMPTE(S)	MONTANTS (€)
OP : SIGNALÉTIQUES Installations de voirie			2152(21)	4 000,00
DÉPENSES - INVESTISSEMENT		0,00	1200	4 000,00
OP : AMENAGEMENT DE BOURG Subv. non transf. Régions				4 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00	1322(13)	4 000,00
				4 000,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE(S)	MONTANTS (€)	COMPTE(S)	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Installations de voirie			2152	4 000,00
DÉPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		4 000,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Subv. non transf. Régions				4 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00	1322	4 000,00
				4 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative telle que présentée.

14- Décision budgétaire modificative n°3.

Délib N° 2025_0915_13

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE(S)	MONTANTS (€)	COMPTE(S)	MONTANTS (€)
OP : AMENAGEMENT DE BOURG Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151(23)	1500	4 000,00	
OP : VEHICULES ET MATERIELS ATELIERS Autres immobilisations corporelles			4 000,00	
DÉPENSES - INVESTISSEMENT		4 000,00	2188(21)	4 000,00
				4 000,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE(S)	MONTANTS (€)	COMPTE(S)	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Autres immobilisations corporelles		4 000,00		4 000,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151	4 000,00	2188	4 000,00
DÉPENSES - INVESTISSEMENT		4 000,00		4 000,00

Echanges :

Frédéric BROGNIART : En commission, nous avions décidé, il y a quelques mois, qu'il serait nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur si l'opportunité se présentait. Nous en avons eu une, nous sommes rendus sur place et nous avons décidé de l'acheter.

Hervé CHANU : Il s'agit d'un tracteur supplémentaire ou d'un remplacement ?

Frédéric BROGNIART : C'est un tracteur supplémentaire.

Hervé CHANU : Pour un montant de ?

Frédéric BROGNIART : 10 000 euros.

Hervé CHANU : Il a combien d'heures ?

Frédéric BROGNIART : Je ne sais plus. C'est un Renault R7644.

Rémi LABROUSSE : C'est la Préhistoire !

Caroline CHANU : Vous l'avez acheté auprès d'un concessionnaire local ?

Frédéric BROGNIART : Non, auprès d'un particulier.

Hervé CHANU : Dans la région ?

Frédéric BROGNIART : Périmphérie caennaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- AUTORISE la décision modificative telle que présentée.

15- Scolaire – dispositif « 100% devoirs faits ».

Délib N° 2025_0915_14

Une nouvelle fois, la commune souhaite adhérer au dispositif « 100% devoirs faits » consistant à recruter un (ou des) fonctionnaire(s) pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves.

Il est proposé de reconduire l'action sur les trois écoles pour l'année 2025-2026.

Le temps nécessaire pour cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine soit 2 heures par site.

La rémunération des enseignants affectés à la responsabilité et à l'encadrement des études est calculée sur la base d'un taux horaire de 22,34€ brut, déterminé par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 17 octobre 1966, décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Le Maire à recruter un ou des fonctionnaires du ministère de l'éducation Nationale pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves sur la base salariale énoncée.

16- Dénomination d'une voie publique – Esplanade Guy Béchet à Estry.

Délib N° 2025_0915_15

Conformément à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a procédé à la dénomination et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg d'Estry, une esplanade a été réalisée afin d'embellir le bourg et créer un petit espace public convivial.



Afin de rendre hommage à Monsieur Guy BECHET, le conseil communal d'Estry souhaite donner à cette esplanade le nom de :

« Esplanade Guy BECHET »

Monsieur Guy BECHET fut une personne très investie dans la vie communale. Il a œuvré durant de nombreuses années pour le bien-être de ses concitoyens et s'est particulièrement distingué en tant que Président des anciens combattants, rôle qu'il a exercé avec dévouement, mémoire et engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la dénomination « Esplanade Guy BECHET ».
- CHARGE M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale.

17- Convention de participation aux dépenses scolaires (élèves de Montchauvet).
Délib N° 2025_0915_16

Annexe : *Convention de participation aux dépenses scolaires – Souleuvre-en-Bocage – avenant annuel – année scolaire 2025-2026.*

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une école publique d'une commune autre que sa commune de résidence, la commune de résidence peut être amenée à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre la commune de Valdallière et la commune de Souleuvre-en-Bocage en date du 4 novembre 2016 afin de fixer les modalités de cette participation financière pour les élèves domiciliés à Montchauvet et inscrits au groupe scolaire de Montchamp.

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le montant de la participation financière par élève a été réévalué à 1 300 euros.

Chaque année, un avenant à cette convention précise le nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire ainsi que la participation due.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 26 élèves domiciliés à Montchauvet sont scolarisés à l'école de Montchamp.

La participation globale de la commune de Souleuvre-en-Bocage pour l'année scolaire 2025-2026 s'établit donc à 33 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel de la convention de participation aux dépenses scolaires des élèves de Montchauvet scolarisés à l'école de Montchamp.

18- Label « Territoires engagés pour la nature ».

Délib N° 2025_0915_17

Annexes : Fiches projets - Règlement TEN.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB. Le dispositif constitue également le niveau d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.

« Territoires engagés pour la nature » vise à reconnaître, accompagner et valoriser des collectivités volontaires pour mettre en œuvre un plan d'actions à 3 ans en faveur de la biodiversité. En reconnaissant des collectivités « Territoires engagés pour la nature », il s'agit de faire naître une dynamique de prise en compte de la biodiversité dans les projets des territoires et de donner envie à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, chef de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau de Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD)

La commune de Valdallière souhaite candidater au dispositif TEN, et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci

s'exprimera par la mise en œuvre à minima d'une action dans chacune des quatre thématiques suivantes :

- Thématique Connaissance :

Initier un Atlas de la Biodiversité Communal sur une partie de la commune.

- Thématique Biodiversité locale :

Programme de recomposition paysager dynamisé - gestion durable des boisements communaux.

- Thématique Gestion du territoire :

Programme de recomposition paysager dynamisé – gestion durable des haies.

- Thématique Éducation citoyenne :

Initier un Atlas de la Biodiversité Communal sur une partie de la commune - Newsletter

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la commune de Valdallière concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

Echanges :

Hervé CHANU : Cela nous engage à quoi ?

DGS : Cela n'engage pas à grand-chose puisqu'on fait déjà pas mal de chose sur les aspects biodiversités avec le programme de recomposition paysagère. Cela permet de valoriser les actions que l'on mène depuis plusieurs années. Il n'y a rien de nouveau. On bénéficie déjà de ce label, on remet en place des objectifs et différentes actions.

Frédéric BROGANIART : Cela permet aussi d'obtenir plus de subvention.

DGS : Les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir, et la sélection tient compte de ces aspects biodiversités. La labellisation TEN permet effectivement d'obtenir plus de points pour un dossier de candidature de la commune. Ça été le cas, par exemple, pour les défenses incendies.

Hervé CHANU : Le « programme de recomposition bocager dynamisé », on y est tous favorable ici, je pense, mais est-ce que cela apporte des contraintes supplémentaires pour l'exploitant qui va planter.

DGS : Non, cela concerne le technicien embauché et l'ambition de sortir plus de linéaire. Derrière, on a une filière avec le réseau chaleur à approvisionner. C'est une nécessité, on doit gérer notre ressource durablement. On garde la même méthodologie de prospection auprès des agriculteurs mais on dynamise davantage notre animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la candidature de la commune de Valdallière à la démarche Territoires engagés pour la nature.

19- Programme de plantations de haies 2025-2026.

Délib N° 2025_0915_18

Pour l'hiver 2025-2026, le linéaire de plantation envisagé dans le cadre du programme de plantation de haies s'élève à 12 593 ml pour un total de 19 dossiers individuels et un coût estimé à 81 830,82 € HT.

Les travaux comprennent : la préparation du sol, la fourniture et la plantation des végétaux, la fourniture et la pose du paillage, la fourniture des clôtures.

Répartition des projets de plantations par commune déléguée :

Commune déléguée	Noms des dossiers	Nombre de haies	Linéaire du dossier	Linéaire de la commune déléguée
BURCY	2_LERJus	3	500	500
BERNIERES LE PATRY	17_DESYoa	6	982	982
ESTRY	5_LEBGab	5	155	155
PIERRES	6_HECDId	10	841	5229
	22 LETGui	3	3 158	
	1_VALDal	5	1230	
PRESLES	23_MONChr	2	647	647
RULLY	13_BOUCHa	6	667	3 548
	4_CHABen	8	2 422	
	8_BOUMan	3	459	
LE THEIL BOCAGE	3_HEIFra	1	100	100
VASSY	18_LEMFra	1	226	226
VIESSOIX	24_LEPLau	6	342	905
	19_FONJus	8	315	
	10_MARFra	3	248	
TERRES DE DRUANCE	7_BESDel	3	499	1 531
	9_CLOLau	2	204	
	11_LERReg	6	312	
	12_DUTCyr	1	310	
	14_LECDav	2	206	

TOTAL	20	85		13 823
-------	----	----	--	--------

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT			RECETTES	
AGRIAL	Clôtures	5 358,69 €	DEPARTEMENT	57 281,57 €
LEVAVASSEUR	Matériaux forestiers et plants	20 357,34 €	VALDALLIERE	24 549,25 €
RIVIERES ET BOCAGES	Travaux	45 405,79 €		
Agriculteurs	Paillage (bois déchiqueté)	10 709,00 €		
TOTAL		81 830,82 €		81 830,82 €

Echanges :

Hervé CHANU : La commune va planter 5 km à Pierres ?

DGS : On a 3,7 km de bois et une partie boisement d'une parcelle pour 1,3km environ.

Hervé CHANU : La parcelle dont le bois a été vendu en fait partie ?

Frédéric BROGANIART : Oui c'est celle parcellle qui est concernée par les 1,3km.

Hervé CHANU : Qu'est ce qui va y être planté ?

Dominique BERGAR : Je ne sais pas, cela a été décidé en commission.

Patrice LEPAINTEUR : Nous n'étions que deux avec François HAMEL, à la commission qui s'est réunie il y a quelques jours. On a balayé un certain nombre de choses. L'ordre du jour était très complet. Mais il nous aurait fallu plus de temps pour aborder l'ensemble des sujets. Concernant la plantation de cette parcelle, cela pose question. Pour pouvoir prétendre aux subventions du Conseil Départemental, il aurait fallu choisir de planter des linéaires de haies en « zigzag » dans la parcelle. Je me pose la question de l'intérêt des plantations de ce genre-là. Que ce soit l'argent de la commune ou du conseil départemental, ça reste de l'argent public. Il faut qu'on s'interroge sur un certain nombre de chose que l'on met en pratique aujourd'hui pour actionner des subventions.

Frédéric BROGANIART : D'autres solutions auraient pu être envisagées, l'idée était surtout de replanter tout en limitant la charge d'entretien pour les agents.

Dominique BERGAR : A titre d'information, par rapport au broyage qui a été fait sur cette parcelle, la quantité est estimée à 600 tonnes et vendue 15€ de la tonne. On peut donc largement replanter sans passer par des aides.

Patrice LEPAINTEUR : L'optique de planter et de mettre celle parcellle dans le TEN nous interdira à terme de l'exploiter. C'est se priver de ce gain financier souligné ci-précédemment. Notre décision tolle qu'elle est prise, est de planter mais de s'en interdire l'exploitation.

Frédéric BROGANIART : Avec les Territoires engagés pour la nature, il n'y a pas d'interdiction d'exploiter.

Patrice LEPAINTEUR : Ce sujet a fait débat à la commission et ça été compris ça. Le bois ne sera pas exploité, on ne pourra pas le valoriser. On met ce territoire-là sous cloche, il restera donc comme tel.

DGS : On ne va pas refaire la commission, il y a eu effectivement un débat là-dessus. La première option était en effet la mise sous cloche dans le cadre de la réserve biodiversité. Finalement, il a été choisi une seconde option un peu dégradée. Concernant l'exploitation, on est sur une parcelle difficile d'accès et de petite surface. Pour en retirer un gain de 9000€, on se disait que l'exploitation, la conduite pour renouveler ça, est finalement assez compliqué. Vous êtes intervenu en commission pour dire qu'il ne fallait pas verrouiller. On en a tenu compte et l'idée est de planter, de laisser les choses évoluer telles quelles sont pour ne pas ajouter de charge d'entretien.

Frédéric BROGANIART : On est sur un secteur très sensible avec le tortillon.

DGS : Effectivement, c'était aussi l'occasion de développer un espace de biodiversité avec un vrai effet par rapport à la localisation et la qualité de l'eau mais aussi à valoriser en termes d'image.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- VALIDÉ ce programme de travaux.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide financière du Département.

20- Redevance d'occupation du domaine public. Délib N° 2025_0915_19

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

L'alinéa 2 du même article prévoit les exceptions, cas dans lesquels l'autorisation peut être donnée à titre gratuit :

- « 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Les tarifs de redevance ne s'appliqueront donc pas aux occupations prévues à l'alinéa 2 mentionné ci-dessus.

Toute occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) qui prend la forme d'un arrêté. Cette demande doit être effectuée avant toute occupation, que celle-ci soit délivrée à titre gratuit ou contre versement d'une redevance. Une fois délivrée, l'AOT est personnelle (elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue), précaire (elle n'est valable que pour une durée limitée) et révocable (elle peut être suspendue ou retirée à tout moment).

Il est proposé de mettre en place les redevances suivantes :

- 3€ / m² par an pour les terrasses et étalages sur le domaine public (1m² sera facturé pour les occupations inférieures),
- 10€ par an pour les commerçants ambulants (food-trucks, vente de denrées alimentaires dans des véhicules aménagés...), les cirques, manèges et assimilés,
- 40€ par demi-journée pour les ventes au déballage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public.
- FIXE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public tels que proposés.

21- Adoption du règlement des services périscolaires. Délib N° 2025_0915_20

Annexe : Règlement des services périscolaires.

La commune dispose d'un règlement encadrant l'organisation des services périscolaires, notamment l'accueil du matin et du soir, la restauration scolaire ainsi que l'accueil de loisirs.

Dans le cadre d'une actualisation de ce document, plusieurs ajustements ont été apportés, visant à améliorer le fonctionnement des services et à clarifier certains points pour les familles.

Les principales évolutions concernent :

- La suppression de la possibilité d'apporter un panier repas dans le cadre de la restauration scolaire, afin de garantir le respect des normes sanitaires et d'assurer une organisation cohérente du service.
- La clarification des règles de facturation en cas de repas réservés mais non consommés, dans une logique de responsabilisation et de bonne gestion du service.

Le règlement actualisé a été présenté et validé par la commission scolaire en date du 4 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement des services périscolaires ci-annexé.
- CHARGE le maire de la mise en œuvre de ce règlement et à en assurer la diffusion auprès des familles.

22- Vente bâtiment Montchamp. Délib N° 2025_0915_21

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 184, d'une superficie totale de 300 m². Ce bâtiment en pierres, d'environ 70m² au sol, était anciennement utilisé comme atelier par les services techniques du pôle de Montchamp.

Aujourd'hui ce bâtiment ne sert plus que pour du stockage. Il dispose d'un raccordement électrique mais sa toiture est en mauvais état et nécessite une réfection complète.

Une estimation de sa valeur a été réalisée par l'agence immobilière Nidéal Immobilier (Mme GUILLOT), qui l'a évalué entre 20 000 et 28 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté et l'évaluation a abouti à la détermination d'une valeur de 22 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé de mettre en vente ce bâtiment, qui ne présente plus d'utilité pour la commune.



Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'estimation fournies par l'agence immobilière Nidéal Immobilier, fixant une fourchette de prix comprise entre 20 000 et 28 000 euros,
Vu l'évaluation du service des Domaines fixant la valeur du bien à 22 000 euros,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 6 place de l'Europe, Montchamp 14350 VALDALLIERE appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Echanges :

Patrice LEPAINTEUR : Le pôle technique de Montchamp déménage ?

Frédéric BROGANIART : Non, le pôle technique reste à Montchamp. C'est simplement une partie du matériel qui sera stocké à Estry.

Rémi LABROUSSE : C'est une organisation un peu particulière.

Frédéric BROGANIART : On est contraint par les règles d'urbanisme, on ne peut pas agrandir l'atelier actuel et ce bâtiment qui sert de stockage est vétuste, il n'est plus fonctionnel.

Gilles FAUCON : L'atelier de Montchamp est composé de deux parties. Ce bâtiment sert actuellement de stockage. L'occupant de la maison mitoyenne est décédé et le nouveau propriétaire est venu me faire savoir qu'il serait acquéreur. Le projet de celui-ci serait de rénover ce bien pour en faire du locatif. J'y vois donc l'avantage de mise en valeur de ce bâtiment dont la toiture notamment est en très mauvais état. Les frais à effectuer seraient donc très conséquents. Le second aspect à prendre en compte, est que la plupart des éléments qui y sont stockés sont entassés depuis des

années, un gros tri est nécessaire et pour la plupart sont des choses à jeter. Ce sera donc l'occasion de faire un grand ménage mais surtout de valoriser le secteur. Concernant le stationnement du matériel, la plupart se trouve de l'autre côté de la route, où se situe l'atelier des services techniques. Derrière la mairie, il y a le garage de l'ancien locataire du logement au-dessus de la mairie. Ce garage, plutôt que de n'en rien faire, sera utilisé par les services techniques afin d'y stocker l'un véhicule de façon qu'il n'y ai que la benne qui se trouve sans abris. La benne ne servant pas tous les jours pourra être entreposée à Estry dans le bâtiment situé derrière la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 6 place de l'Europe, Montchamp 14350 VALDALLIERE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette cession (diagnostics techniques immobiliers, mandat de vente).

23- Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale.

Délib N° 2025_0915_22

Le maire expose que la voie communale n°119, Plaisance à Presles ne dessert qu'une seule habitation privée, appartenant à M. HASLEY Sébastien, et n'a plus d'utilité pour la circulation générale.

M. HASLEY Sébastien a exprimé son souhait d'acquérir cette portion de voie communale afin de l'intégrer à sa propriété.



Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, toute aliénation d'une voie communale suppose au préalable le déclassement de celle-ci, lequel ne peut être prononcé qu'après enquête publique.

Echanges :

Isabelle BACHELOT : L'enrobé de cette voie est très dégradée, il s'agit aussi là de s'éviter des coûts d'entretien.

Hervé CHANU : Les parcelles 10 et 44 appartiennent-elles au même propriétaire ?

Frédéric BROGNIART : Elles appartiennent effectivement au même propriétaire et l'enquête publique permet de vérifier tous ces points.

Madame Sarah René dit Dérouville, s'abstient pour le vote de ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale ci-dessus désignée, du domaine public communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

24- Adoption d'une charte informatique dans le cadre de la mise en conformité RGPD. **Délib N° 2025_0915_23**

Annexe : Charte informatique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au service d'accompagnement du Centre de Gestion pour la mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Cet accompagnement entamé il y a 1 an, vise à permettre à la commune de se conformer progressivement aux obligations imposées par la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La commune est actuellement dans la première phase et a réalisé les opérations suivantes :

- ✓ Nomination du CDG14, personne morale, en tant que Délégué à la Protection des Données de Valdallière.
- ✓ Réunion d'information et de sensibilisation avec les responsables de service sur les obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux.
- ✓ Audit d'identification des traitements de données à caractère personnel.
- ✓ Réalisation des fiches de traitements de données avec les différents services.
- ✓ Constitution du registre des traitements de données de la commune.
- ✓ Etablissement du plan d'action synthétisant et priorisant les actions à mener.
- ✓ Mise en conformité des procédures et documentation.

Ce processus de mise en conformité RGPD passe également par l'élaboration d'outils structurants parmi lesquels, on retrouve la charte informatique. Il est nécessaire de doter la commune d'une charte informatique afin de fixer les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des agents et des élus.

Ce document permet ainsi de formaliser les droits et devoirs des utilisateurs, de renforcer la sécurité des systèmes d'information et de garantir une bonne gestion des données à caractère personnel.

La charte informatique constitue un outil essentiel pour accompagner et prévenir les risques juridiques et techniques liés à un usage inapproprié ou non sécurisé des outils numériques.

La charte sera remise à chaque utilisateur des outils informatiques (agents, élus, collaborateurs), qui devra en accuser réception et s'engager à la respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la charte informatique de la commune de Valdallière.
- CHARGE le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

25- Subventions associations 2025 : subvention complémentaire,

Délib N° 2025_0915_24

Le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations en date du 31 mars 2025.

Une demande de subvention complémentaire a été formulée par le **club d'arts martiaux de Vassy-Rully**.

Le montant voté initialement (1 000 €) ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais nécessaires à son bon fonctionnement, notamment pour le maintien de la gratuité des activités aux séniors et aux personnes en difficultés. L'association fait face à une baisse significative, voire suppression de plusieurs aides. Depuis quelques années, le club était soutenu à hauteur de 4 000 € par le Département dans le cadre du dispositif « Conférence des financeurs » mais leur demande de financement cette année n'a pas été retenue. Il est à noter que les animateurs sont tous bénévoles et ne perçoivent ni indemnités, ni rémunération pour les cours qu'ils assurent.

La commission vie associative, réunie le 8 septembre 2025 a examiné favorablement cette demande et propose l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- ACCORDE la subvention telle que proposée par la commission vie associative.

26- Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC DE LA SORRIERE,

Délib N° 2025_0915_25

Annexe : Arrêté Préfectoral - Avis de consultation du public - Demande d'enregistrement.

Par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la SORRIERE, dont le siège social est situé « La Sorrière du Perret » à VIRE NORMANDIE, relative à une demande d'extension

d'un élevage bovin de 170 à 265 vaches laitières et de 482 à 545 bovins à l'engraissement avec mise à jour du plan d'épandage sur les communes de SOULEUVRES EN BOCAGE, « le Bas Quillet » (La Graverie), de VIRE NORMANDIE, « la Sorrière du Perret », « la Herbellière », « Buain » (Vaudry) et de VALDALLIERE, « la Hunière » (Le Désert).

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2102-1.

Une consultation du public était ouverte du mardi 15 juillet au mardi 12 août 2025. Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, 20 place Colonel Candau.

Cette demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal de VALDALLIERE ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis **FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA SORRIERE relative à l'extension d'un élevage bovin de 170 à 265 vaches laitières et de 482 à 545 bovins à l'engraissement avec mise à jour du plan d'épandage.

Questions écrites :

Absence de question écrite.

Ordres ménagères :

Rémi LABROUSSE : J'ai assisté ce jour, à la commission déchets ménagers, et vous auriez apparemment à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, l'ajournement de la REOMi au 1^{er} janvier 2027. Quel sera donc votre vote ?

Frédéric BROGANIART : J'étais en effet plutôt favorable à la TEOM mais nous verrons en détail la proposition faite jeudi prochain. C'est quelque chose de très complexe dans sa mise en place. Il y a eu des projections faites, un plan de financement des opérations réalisés sur la base des données fournies par le cabinet et les données envisagées en termes de récoltes. On a finalement un bouleversement des comportements et celui-ci s'est avéré très favorable. Cela pose donc plusieurs questions. On a aussi le souci de l'adressage sur certaines communes. C'est donc assez compliqué à mettre en place. Mais nous verrons les explications du bureau jeudi.

Rémi LABROUSSE : C'est surtout pour une raison électorale.

Frédéric BROGANIART : Tu es libre de le penser si tu veux. Cela a déjà été repoussé une fois lors du mandat précédent. C'est quelque chose qui est très difficile à mettre en place. Simplement, il est nécessaire de revoir les aspects budgétaires en raison des résultats déjà très positif obtenus. Les gens ont fait preuve de beaucoup d'effort. La quantité de sacs jaunes a fortement augmenté lorsque les sacs noirs ont fortement réduit.

Valérie MAZIER : C'était bien le but.

Frédéric BROGANIART : En effet, mais on ne pensait pas atteindre ces objectifs si rapidement sachant cette première année test. Il y a donc toute une réflexion à avoir de nouveau sur le

ramassage des ordures ménagères. Est-ce qu'il va falloir différer le ramassage des OM, changer les bennes...plusieurs pistes doivent être étudiées.

Rémi LABROUSSE : Donc on ne sait pas qu'elle sera ta position.

Frédéric BROGANIART : Non mais je répondrai de mon vote. J'avais en effet voté la fois d'avant pour la TEOM, tout simplement par pragmatisme. Avec le gros avantage de ne pas avoir besoin de personnel pour gérer la facturation. Cet argument m'allait bien.

Communiquer en période pré-électorale :

Hervé CHANU : Nous avons tous été destinataires d'un courriel avec une fiche des bonnes pratiques sur la communication en période pré-électorale avec la mention de plusieurs exemples. Le caractère habituel, reconduit d'année en année, est ainsi de mise. Une commune de Valdallière organise pour la toute première fois, une journée citoyenne. Je ne suis ni contre, ni pour ce type d'initiative mais à six mois des élections, ne peut-on pas considérer cela comme de la propagande électorale ?

Frédéric BROGANIART : Il y a déjà eu des journées citoyennes d'organisées sur le territoire sans qu'il n'y ait eu de communication de faite.

Hervé CHANU : Oui, mais à Bernières le Patry c'est la première fois.

Frédéric BROGANIART : François m'a questionné sur cette initiative, je ne suis pas forcément pour mais dans la mesure où un petit groupe est volontaire pour effectuer une corvée, je ne vois pas pourquoi on empêcherait cela. Aucune communication n'a été faite que ce soit dans la presse ou via les outils de communication de la commune.

Hervé CHANU : Il y a quand même eu un appel à candidature, et je suis au courant sans être de Bernières. Cela va contre le document qu'on a reçu.

Frédéric BROGANIART : La campagne a démarré officiellement le 1^{er} septembre et on est le 15. Ce n'est pas non plus fait à 15 jours du scrutin.

Gilles FAUCON : A l'échelle de Valdallière, la première journée citoyenne a eu lieu en juin 2025. Nous n'étions donc pas en période pré-électorale. Si on assimile ça à de la propagande, c'est un peu court, c'est un appel à la bonne volonté des uns et des autres, pour passer une journée ensemble et améliorer notre cadre de vie. Il faut qu'on soit un peu plus ouvert d'esprit et compréhensif, pour ne pas mal interpréter la moindre initiative.

Je souhaite revenir sur les ordures ménagères. Moi aussi, j'assume pleinement ma position et confirme une nouvelle fois être pour la redovance et non la taxe. J'estime que la taxe, basée sur la valeur locative de la maison, est injuste. La redovance correspond à ce qu'un foyer produit réellement. C'est mon raisonnement. Chacun est libre d'en avoir un autre. Frédéric en a un autre. Par rapport à ce qu'a dit Frédéric concernant le personnel, en effet la collectivité doit recruter du personnel pour recouvrer les sommes auprès des usagers mais il faut savoir que dans le cadre de la taxe, les services fiscaux prenaient aussi un pourcentage pour la gestion. Ce n'était pas non plus un service gratuit. Sur le fait de repousser un peu la mise en œuvre effective de la facturation, on a effectivement des difficultés qui sont liées au nouvel adossage des communes. C'est un élément qui a compliqué la mise à jour des fichiers des usagers. Les services n'étaient pas suffisamment prêts pour une facturation effective au 1^{er} janvier 2026. Il faut auparavant bien fiabiliser les choses. Il est proposé que cette année 2026 soit une année de sensibilisation et de pédagogie à l'égard des usagers. Il y aura une facturation à blanc qui permettra de retenir un scénario pour chacun des foyers. Par ailleurs, il y d'autres difficultés liées à l'habitat collectif et donc Inolya qui tarde à répondre. Comme l'a déjà indiqué Frédéric, il y aussi l'idée d'optimisation des collectos et des tournées sur un an et un travail à effectuer sur des pistes d'économies. Il y aura aussi un temps supplémentaire pour l'étude des cas particuliers. Les services ont besoin de temps. Tout cela fait que l'année 2026, fera l'objet d'une facturation à blanc. La facturation réelle

sera reportée en 2027. C'est une opinion toute personnelle que d'évoquer une position électoraliste.

Rémi LABROUSSE : Lors de la commission, la raison électorale a bien été mise en avant.

Françoise FERGANT : Je confirme que le motif électoral a été évoqué.

Frédéric BROGANIART : Cette raison a peut-être été évoquée mais toutes les autres ont été évoquées en bureau et poussent à ce report.

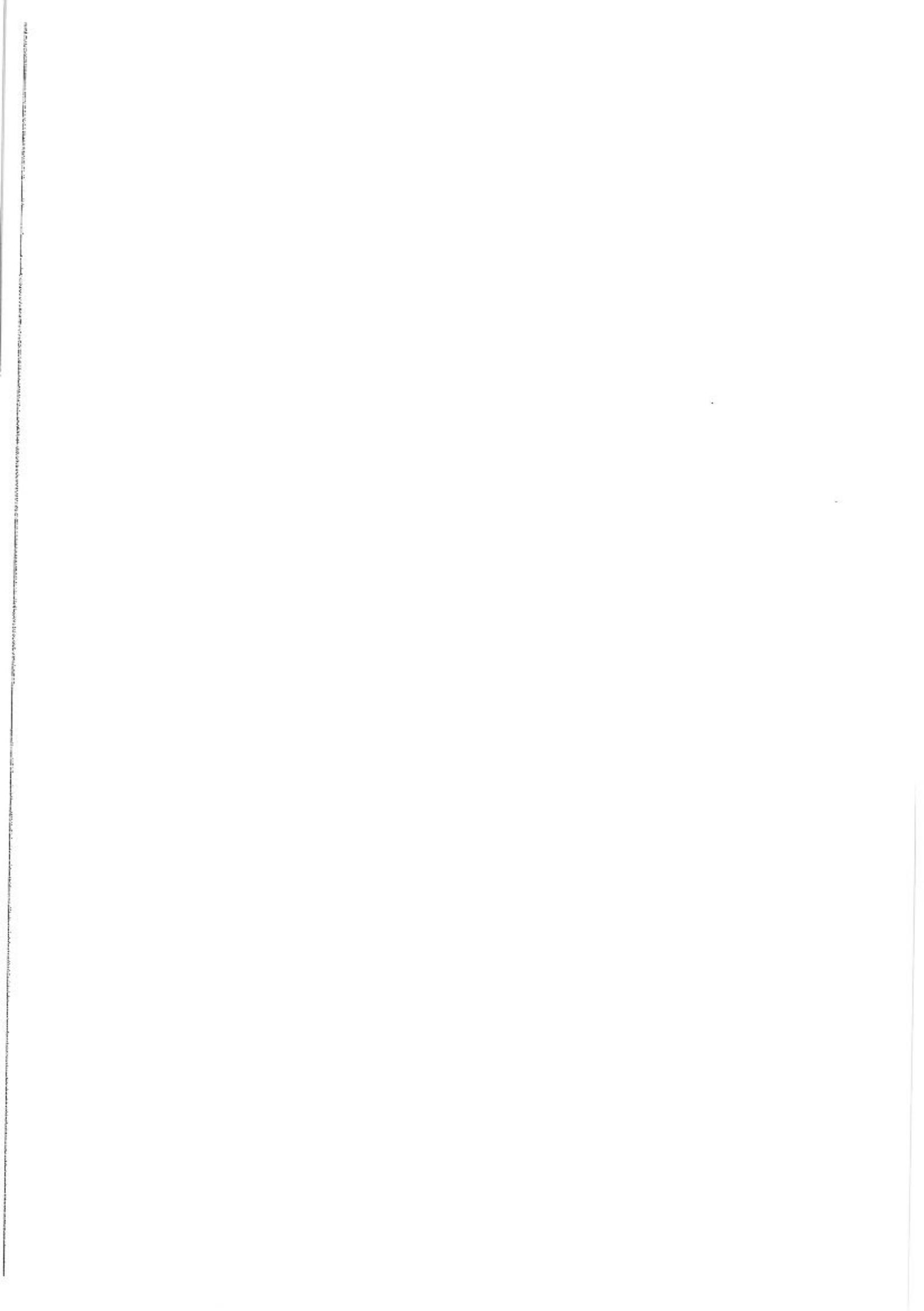
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGANIART





DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 43

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-02**

OBJET :

Ressources Humaines

Création de deux emplois saisonniers d'animateurs du Centre de Loisirs dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 3 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT D'FROUILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline				X P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSÉ Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Flodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGEAUX Jean-Paul			X M. GUETTIER	
IARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X F. BROGANIART	
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MAIFCOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINNE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARCAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines – Crédit de deux emplois saisonniers d'animateurs du Centre de Loisirs dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **CRÉÉ** deux emplois saisonniers d'animateurs pour le Centre de Loisirs, à temps complet (35 heures par semaine) pour la durée de chaque période de vacances scolaires définies par arrêté du ministère de l'éducation nationale et applicable à la commune de Valdallière ;
- **DECIDE** que ces deux postes seront pourvus par le recours à des contrats d'engagement éducatif rémunérés 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Dauprat Frédéric Brogniart

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 43

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-03**

OBJET :

Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du programme de travaux de voiries pour les années 2026 à 2029

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENARD DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline				X P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie	X				VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X M. GUETTIER	
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X F. BROGNIART	
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOIA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOISM	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARCAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du programme de travaux de voiries pour les années 2026 à 2029.

Le contrat avec VRD Services pour la maîtrise d'œuvre du programme annuel de travaux de voirie prend fin avec le programme de 2025.

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du programme de travaux de voiries pour les années 2026 à 2029 sur le territoire de la commune de Valdallière. Il n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour la même durée, soit une durée maximale de 4 ans.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

- Montant minimum par période (période initiale puis chaque reconduction) : SANS ;
- Montant maximum par période (période initiale puis chaque reconduction) : 50 000€ HT.

Au regard de ces montants, la procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 3 juillet 2025 Sur : - OUEST FRANCE - Site internet de Valdallière - Plateforme de dématérialisation
Date de remise des offres	Le 15 septembre 2025
Critères d'analyse des offres	- prix : 40 % - valeur technique : 60 %
Nombre d'offres reçues	4 plis

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 23 septembre 2024, s'est réunie le 9 octobre 2025 et a donné un avis favorable au classement suivant :

Soumissionnaire	Note pour la valeur technique	Note pour le prix	Note totale sur 100	Classement
AMERO	42,86/60	40/40	82,86	3
Sarl Quarante Deux	42,86/60	20,64/40	63,50	4
TECAM	60/60	34,62/40	94,62	1
VRD Services	60/60	23,57/40	83,57	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du programme de travaux de voiries pour les années 2026 à 2029, avec TECAM, pour un montant maximum annuel de 50 000€ HT, ainsi que tous les actes d'exécution nécessaires son exécution, y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGANIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 43

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-04**

OBJET :

IVN

-

Remboursement de la taxe foncière

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 3 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Recours	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIESERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise		X		N. DOUCHIN	CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVAILLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGEANEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGNIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOI-GALLOISM	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline		X		
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François		X		
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : IVN – Remboursement de la taxe foncière.

L'Intercom de la Vire au Noireau est titulaire de la compétence « développement économique ».

La taxe foncière 2025 de l'atelier relais de VASSY a été payée par la commune de VALDALLIERE et s'élève à 2 297,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander le remboursement de cette taxe à l'IVN.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 43

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-05**

OBJET :

Convention de prestation de services entre l'IVN et la commune de VALDALLIERE

Annexe :

Convention de prestation de services entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 3 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie	X				VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGEANEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
IARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOISM	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINNE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZ Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARCAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention de prestation de services entre l'IVN et la commune de VALDALLIERE.

Plusieurs réunions de travail entre l'Intercom et les communes membres ont permis d'actualiser les liens de prestations de services et par conséquent les conventions de mise à disposition de services.

Par délibération N° D2025-9-5-8 en date du 25 septembre 2025 le Conseil Communautaire a validé la convention de mutualisation 2025-2026 socle, identique pour toutes les communes (le périmètre d'intervention et les modalités étant déclinés pour chaque commune concernée).

Considérant que pour la commune de VALDALLIERE, le périmètre d'intervention concerne les services techniques communaux pour le Centre de Santé Intercommunal (maintenance bâtiment, entretien espaces verts), il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la présente convention et d'en autoriser la signature par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** Le projet de convention de prestation de services entre l'IVN et la commune de VALDALLIERE.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



Convention de prestation de services entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière

Entre les soussignés :

L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par sa présidente Mme Catherine GOURNEY LECONTE, dûment habilitée par délibération n°D2025-9-5-8 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025, ci-après dénommée "l'IVN",

D'une part, et :

La Commune de Valdallière, représentée par son Maire, M. Frédéric BROGNIART, dûment habilité par délibération....., ci-après dénommée "la Commune",

D'une autre part,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'intercommunalité peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à des communes de son territoire et vice versa ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise- Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de service. Toutefois, si les modalités de fonctionnement venaient à évoluer, les services concernés sortiraient automatiquement du périmètre de la présente convention. Ces évolutions seront actées par voie d'avenant.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objets et conditions générales

Afin d'optimiser les ressources existantes sur le territoire de la communauté de communes, la commune et l'intercom de la Vire au Noireau ont décidé de mettre en commun certains services ressource par le biais de mises à dispositions de services.

Les services, le périmètre de prestations mis à disposition et les modalités de fonctionnement sont identifiés dans la présente convention. Les modalités de calcul des prestations sont précisées dans l'annexe 1 jointe à la convention.

ARTICLE 2 : Périmètre des services mis à disposition et modalités d'exécution et de suivi de la convention.

ARTICLE 2-1 : Périmètre des services mis à disposition et des prestations

L'objet de la convention est la mise à disposition de services entre la commune et l'IVN, mutualisation ascendante ou descendante. Le périmètre des services et prestations mis à disposition sont énumérés ci-après. L'ajustement du périmètre sera formalisé par un avenant signé entre les deux parties :

- Services techniques (agents techniques, d'entretien, bureau d'études...) ;
- Communication ;
- Finances, commande publique et magasin ;
- Service juridique, (questions ponctuelles) ;

- Fourniture de carburant (station de la commune de Vire Normandie) ;
- Service administratif, dont distribution des sacs translucides et jaunes pour la collecte des déchets ménagers ;
- Occupation de locaux (au sein des services techniques de Vire Normandie) ;

Un détail des services est présenté dans l'annexe 1.

ARTICLE 2-2 : Modalités d'exécution des prestations

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à la commune ou à l'IVN. L'autorité fonctionnelle revient à l'entité demanduse.

Pour les prestations courantes et régulières, le principe de fonctionnement n'est pas soumis à demande systématique.

Pour les demandes liées à des projets spécifiques, une validation hiérarchique partagée par les deux collectivités devra être actée. (Projet spécifique= exemple Bureau d'études)

La demande au service prestataire sera formalisée par un bon d'intervention validé par les deux entités.

Un suivi quantifié sur la base des indicateurs de refacturation sera effectué par le service prestataire de la commune ou de l'IVN.

ARTICLE 2-3 : Modalités d'exécution

Un comité de suivi technique sur la gestion du service se réunira, au moins une fois par an pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Établir un bilan quantifié des demandes ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services.

Ce comité sera composé des Directeurs Généraux des Services des deux collectivités et des deux directions finances et ressources humaines.

Les éléments annuels seront transmis par les directions concernées avant le 15 avril de l'année N+1 (au moment du vote des budgets).

ARTICLE 3 : Obligations

ARTICLE 3-1 : Obligations de la collectivité demandeuse

La collectivité demandeuse s'engage à mettre à la disposition de la collectivité prestataire, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des services et à régler le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 3-2 : Obligations de la collectivité prestataire

Pendant la durée du contrat, la Collectivité prestataire assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2026. Les parties ont la faculté de résilier la convention, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect du préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent avec effet au 31 décembre suivant.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de cette convention.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Au terme de la présente convention et en l'absence d'une nouvelle convention signée, elle pourra être reconduite annuellement par voie d'avenant signé par le Maire de la commune et le(a) président(e) de l'IVN pour une durée maximale de 2 ans.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La réalisation des services fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service. Les indicateurs de facturation ainsi que les modalités de calcul sont détaillés dans le tableau présenté dans l'annexe 1 de la présente convention qui définit les modalités de remboursement par service

Les prestations de l'année N seront facturées sur la base des coûts horaires constatés.

Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de personnel
- Un coût de structure du service incluant : l'hébergement, véhicules, les consommables, le coût du matériel, les Equipements de Protection Individuel (EPI), le carburant...

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Il est précisé que la collectivité Prestataire est autorisée à engager « toute dépense urgente » dans la limite de 150 €. Elle devra en informer aussitôt la collectivité demandeuse. Si la collectivité dispose en stock des matériels ou fourniture nécessaires, celles-ci seront facturées à la collectivité demandeuse.

Concernant l'entretien des locaux, les fournitures de produits d'entretien et des matériels nécessaires aux agents seront fournis par la collectivité demandeuse.

Les biens affectés aux services restent acquis, gérés et amortis par la structure d'origine.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les différentes parties.

L'annexe 1 définit notamment les modalités de remboursement par service.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, le..... en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
« Intercom de la Vire au Noireau »
La Présidente
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour la commune de Valdallière
Le Maire
M. Frédéric BROGNIART



ANNEXE 1



Direction	Services	Indicateur	Calcul Coût horaire service	Coût de structure
Services techniques	Bâtiment	Nombre d'heures + coût de structure	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	10% appliqués sur le coût horaire agent
	Voirie	Nombre d'heures + coût de structure	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	12% appliqués sur le coût horaire agent
	Garage	Nombre d'heures + coût de structure	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	12% appliqués sur le coût horaire agent
	Espace vert	Nombre d'heures + coût de structure	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	12% appliqués sur le coût horaire agent
	Bureau d'étude	Nombre d'heures	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	Non
	Assistance administrative	Nombre d'heures	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	Non
	Entretien des locaux	Nombre d'heures	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	Non
	Station de lavage Vire Normandie	Coût de fonctionnement de la station	Quote part d'utilisation	
Service Administratif	Distribution des sacs translucides et jaunes pour la collecte des déchets	Service opéré gratuitement par les communes qui le réalisent.		
Communication	Service	50% d'un emploi chargé	Limite maximale 50% refacturé	Non
Ressources humaines	Ressources humaines	Nombre de bulletins de paie	Coût global agents service RH / nombre de bulletins de paie pour l'année 2025. Pour 2026 : % ETP service paie 10% ETP prévention/santé	Non
Finances et commande publique	Commande publique	Nombre de procédures passées sur l'année par le service avec pondération (AO, MARP, négociation) min 10% max 100% => Répartition entre les deux services pondéré, jusqu'au 31-aout-2025 Accès à certificat exécutoire Réception par le prestet : 10/11/2025 Publication : 13/11/2025	Masse salariale du service réparti par le nombre de bulletins de paie pondéré, jusqu'au 31-aout-2025	Non
Service juridique - citoyenneté	Service juridique	Nombre d'heures	Coût agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	Non
	Carburant	Coût réel d'achat	coût moyen d'achat sur la période	
	Occupation de locaux aux services techniques de Vire	Cout au M ²	En cours de calcul	non

Convention de prestation de services entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 43

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-06**

OBJET :

**Centre Municipal de Santé :
Régularisations comptables après transfert de compétence à l'Intercom de la Vire au Noireau**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Peuvent à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Peuvent à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise		X	N. DOUCHIN		CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie	X				VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGEAUX Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELALINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe		X		B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Nodille	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUJON Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Centre Municipal de Santé : Régularisations comptables après transfert de compétence à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Pour rappel, le Centre Municipal de Santé est devenu Centre de Santé Intercommunal au 1^{er} octobre 2024 suite au transfert de compétence réalisé en la commune de VALDALLIERE et l'Intercom de la Vire au Noireau.

Par délibération N°2025-0331-13 du 31 mars 2025, le conseil municipal de VALDALLIERE avait approuvé les régularisations comptables relatives aux dépenses engagées par la commune pour le compte de l'Intercom de la Vire au Noireau pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Il convient de délibérer de nouveau afin d'inclure la régularisation des recettes indûment perçues au titre de l'année 2024 tant par la commune de VALDALLIERE que par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Régularisation au titre des dépenses :

Du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024, la commune de VALDALLIERE a engagé les dépenses suivantes :

- **Personnel** (remplacement de la secrétaire médicale, entretien et espaces verts du site) pour un montant global de 1 251,91 €.
- **Frais** (logiciels, fournitures d'entretien, taxe foncière du bâtiment...) pour un montant de 1 301,46 € TTC.

Soit une régularisation en faveur de VALDALLIERE de **2 553,37 €**.

Régularisation au titre des recettes :

- **Forfait Patientèle** : Sur un total de 20 045 € au titre de 2024, VALDALLIERE a perçu 18 882 € et l'IVN 1 163 €. Si l'on tient compte de la proratisation, une régularisation est nécessaire en faveur de l'IVN à hauteur **3 848,25 €**.
- **ROSP** : L'intercom a perçu la totalité de la ROSP au titre de 2024 soit 4 048,60 €. Si l'on tient compte de la proratisation, une régularisation est nécessaire en faveur de VALDALLIERE à hauteur de **3 036,45 €**.
- **Rémunération spécifique** : Sur un total de 22 440,10 € au titre de 2024, VALDALLIERE a perçu 14 099 € et l'IVN 8 341,10 €. Si l'on tient compte de la proratisation, une régularisation est nécessaire en faveur de VALDALLIERE à hauteur de **2 731,07 €**.

Soit une régularisation en faveur de VALDALLIERE de **1 919,27 €**.

La somme des régularisations en faveur de VALDALLIERE au titre des dépenses et des recettes s'élève à **4 472,64 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- APPROUVE les régularisations comptables présentées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 43

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-07**

OBJET :

IVN

Présentation du rapport d'activités 2024

Annexe :

Rapport d'activités de l'IVN 2024

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 3 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAIN Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : IVN – Présentation du rapport d'activités 2024.

L'article L5211-39 du CGCT stipule qu'un rapport d'activités de l'EPCI, retraçant son activité et arrêté par son organe délibérant, doit être adressé annuellement avant le 30 septembre à chaque maire des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation en conseil municipal par chacun des maires de communes membres de l'Intercom ; séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'intercom (délégués communautaires) seront entendus.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250925-D2025-9-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

www.vireaunoireau.fr





SOMMAIRE

Présentation de l'Intercom de la Vire au Noireau

Le territoire.....	04
Les compétences.....	05
Fonctionnement des instances.....	06
Moyens généraux.....	09

Un territoire durable

Déchets et déchèteries.....	14
Transition énergétique.....	16

La promotion et le rayonnement du territoire

Développement économique / Attractivité.....	18
Commerce.....	20
Tourisme.....	21

Un territoire à vivre

Santé.....	22
Mobilité.....	23
Enseignement supérieur.....	25
Aménagement du territoire.....	26

LE TERRITOIRE

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU




47 767
habitants*


17
communes


802
km²

+ de **65**
agents

*Source : INSEE 2024

LES COMPÉTENCES

Compétences obligatoires

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'Actions d'intérêt communautaire

- ▶ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- ▶ Plan locaux d'urbanisme ou documents d'urbanisme et carte communale.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

- ▶ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- ▶ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- ▶ La défense contre les inondations et contre la mer.
- ▶ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ▶ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- ▶ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

Compétences facultatives

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- ▶ L'entretien des sentiers de randonnée pédestre, équestre et VTT, dont la promotion est assurée par l'office de tourisme.
- ▶ Le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie inscrites dans le Plan Climat Air Énergie Territorial intercommunal (PCAET).

ACTION SOCIALE

- ▶ Les politiques de l'emploi et de la formation : soutien et actions en faveur de la formation, de l'apprentissage et des filières présentes sur le territoire.
- ▶ Les mesures partenariales et complémentaires aux missions locales du territoire, en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes de moins de 26 ans.
- ▶ Les mesures partenariales et complémentaires en faveur des personnes âgées au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique du Bocage.
- ▶ Le soutien au guichet local « point d'accès au droit ».

AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

- ▶ Transports réguliers de voyageurs.
- ▶ Transport à la demande.
- ▶ Autopartage.
- ▶ Location de Vélos à Assistance Électrique (VAE).
- ▶ Mobilité douce et active : Plan De Mobilité Simplifié - PDMS et Schéma Directeur Cyclable (SDC).

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

- ▶ Développement, animation et promotion des formations supérieures et de la vie étudiante.
- ▶ Animation d'un campus connecté.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ▶ Pilotage, gestion et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, PIG ou autres programmes) ainsi que tous dispositifs et actions d'accompagnement qui s'y rapportent.
- ▶ Elaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

STATION DE PRODUCTION D'EAU DU VAL MÉRIENNE : GESTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET FORAGES

CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE (ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)

- ▶ Toutes nouvelles voies, dessertes, échangeurs et aménagement routier concerté à vocation économique.

Santé

MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ VISANT À SOUTENIR LES ACTIONS DE PRÉVENTION, L'OFFRE DE SOINS ET L'ÉDUCATION À LA SANTÉ

Élaboration et animation d'un Contrat Local de Santé.

Extension de la compétence au 1er octobre

Aménagement de structures collectives et équipements pour l'accueil de professionnels de santé : construction, entretien et fonctionnement d'équipements / mise en place de solutions mobiles de soins. Salarier des professionnels de santé au sein d'un centre de santé intercommunal.



FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Le président

Élu parmi les conseillers communautaires, il préside l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire.

Certaines attributions lui sont déléguées par le Conseil.

La conférence des maires

Elle regroupe l'ensemble des maires des communes membres de la communauté de communes. Elle permet aux 17 maires d'échanger et de donner des avis sur les grandes orientations stratégiques de la communauté. Elle facilite le dialogue et la connaissance des problématiques de chacun.

La commission générale

Composée de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, elle se réunit afin de débattre sur les grands projets et sujets spécifiques ; tels que le débat d'orientations budgétaires (DOB) ou les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS), y sont présentés avant la séance du Conseil Communautaire.

Le processus décisionnel des instances

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Au nombre de 6, elles sont chacune composées du Président (membre de droit) et de 20 membres élus (conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres). Ce sont des groupes de travail qui soumettent au Bureau des propositions et projets concernant leurs thématiques. Les réflexions des commissions thématiques sont confidentielles tout au long du processus de validation tant que le Conseil Communautaire n'en a pas délibéré.

CONSULTÉES POUR AVIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composé de 17 membres (le/la Président(e), 12 vice-présidents et 4 autres membres), il arbitre et étudie les propositions d'actions des différentes commissions thématiques et valide les décisions à soumettre au vote du Conseil Communautaire. Le bureau peut solliciter l'avis des commissions thématiques et l'étude de certains dossiers.

PRÉPARE & VALIDÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Composé de 61 membres titulaires et de 12 membres suppléants (pour les communes de moins de 1 000 habitants), il est l'organe délibérant chargé de gérer par ses délibérations les affaires de l'intercommunalité. C'est l'instance de décision. Il se réunit habituellement une fois par mois en séance publique.

DÉLIBÈRE

Les membres du bureau



Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente



Marc GUILLAUMIN

2ème Vice-Président
Urbanisme



Régis DELIQUAIRE

11ème Vice-Président
Pilotage, suivi et animation des
politiques territoriales contractuelles



Marie-Line LEVALLOIS

Référente santé



Frédéric BROGNIART

4ème Vice-Président
Développement économique milieu rural



Gilles FAUCON

9ème Vice-Président
Ressources Humaines



Jean-Paul ANGENEAU

Membre du bureau

Pôles de proximité



Georges RAVENEL

6ème Vice-Président
Attractivité et Tourisme



Coraline BRISON-VALOGNES

7ème Vice-Présidente
Gestion des déchets



Nicole DESMOTTES

1ère Vice-Présidente
Habitat et Gens du voyage



Gilles MALOISEL

12ème Vice-Président
Transition Énergétique



Lucien BAZIN

5ème Vice-Président
Développement économique



Guy VÉLANY

Membre du bureau
Référent mobilité



Annie ROSSI

10ème Vice-Présidente
Finances, Santé, Enseignement Supérieur et Recherche



Nombre d'instances et d'actes administratifs en 2024

COMMISSIONS THÉMATIQUES

5 Finances, Moyens Généraux et Personnel

4 Grands et Petits Cycles de l'Eau

8 Attractivité du Territoire

5 Transition Énergétique

4 Déchets Ménagers

7 Urbanisme/Habitat

GROUPES DE TRAVAIL

6 Mobilité

NOMBRE D'INSTANCES

8

Conseils Communautaires

6

Conférences des Maires & Commissions Générales

13

Bureaux Communautaires

NOMBRE D'ACTES ADMINISTRATIFS

187

Délibérations du Conseil Communautaire

14

Décisions de la Présidente

28

Arrêtés de la Présidente



MOYENS GÉNÉRAUX

Systèmes d'informations

Les systèmes d'information de l'Intercom de la Vire au Noireau sont mutualisés avec ceux de Vire Normandie et de son CCAS. Cette mutualisation permet de mobiliser les moyens humains et financier nécessaires à une organisation robuste et de qualité.

En 2024, l'Intercom représente 15 % des systèmes d'information mutualisés soit :

- ▶ **39** utilisateurs équipés et authentifiés sur 268 au total
- ▶ **125 520€** de participation aux budgets des systèmes d'information mutualisés (dont la politique de sécurité)

Développement et projets structurants

L'année 2024 a été marquée par :

- **La construction en interne d'un observatoire multithématisé du territoire**, s'appuyant sur le Système d'Information Géographique (SIG). Cet outil permet aux agents et aux élus de mieux connaître et comprendre le territoire, tant dans leur domaine de compétence que de manière transversale, en s'appuyant sur des éléments factuels pour analyser l'efficacité de l'action publique. L'observatoire sera mis à jour régulièrement afin d'en élargir l'usage.
- **Le développement d'un portail santé** qui sera diffusé en 2025 dans le cadre du Contrat Local de Santé.
- **La refonte des outils de dématérialisation documentaire**, visant à se détacher des solutions onéreuses, des éditeurs au profit de solutions libres personnalisées et maintenues en interne.
- **La mise en place d'un pilotage outillé et précis des projets** afin de mieux maîtriser les coûts financiers et humains associés aux systèmes d'information.
- **La poursuite de la mise en place de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)** pilotée par le responsable sécurité.

Ressources Humaines

▶ Éléments chiffrés - Au 31/12/2024

68 agents
42 agents titulaires
26 agents contractuels
1003 paies
2,9 millions d'euros de masse salariale

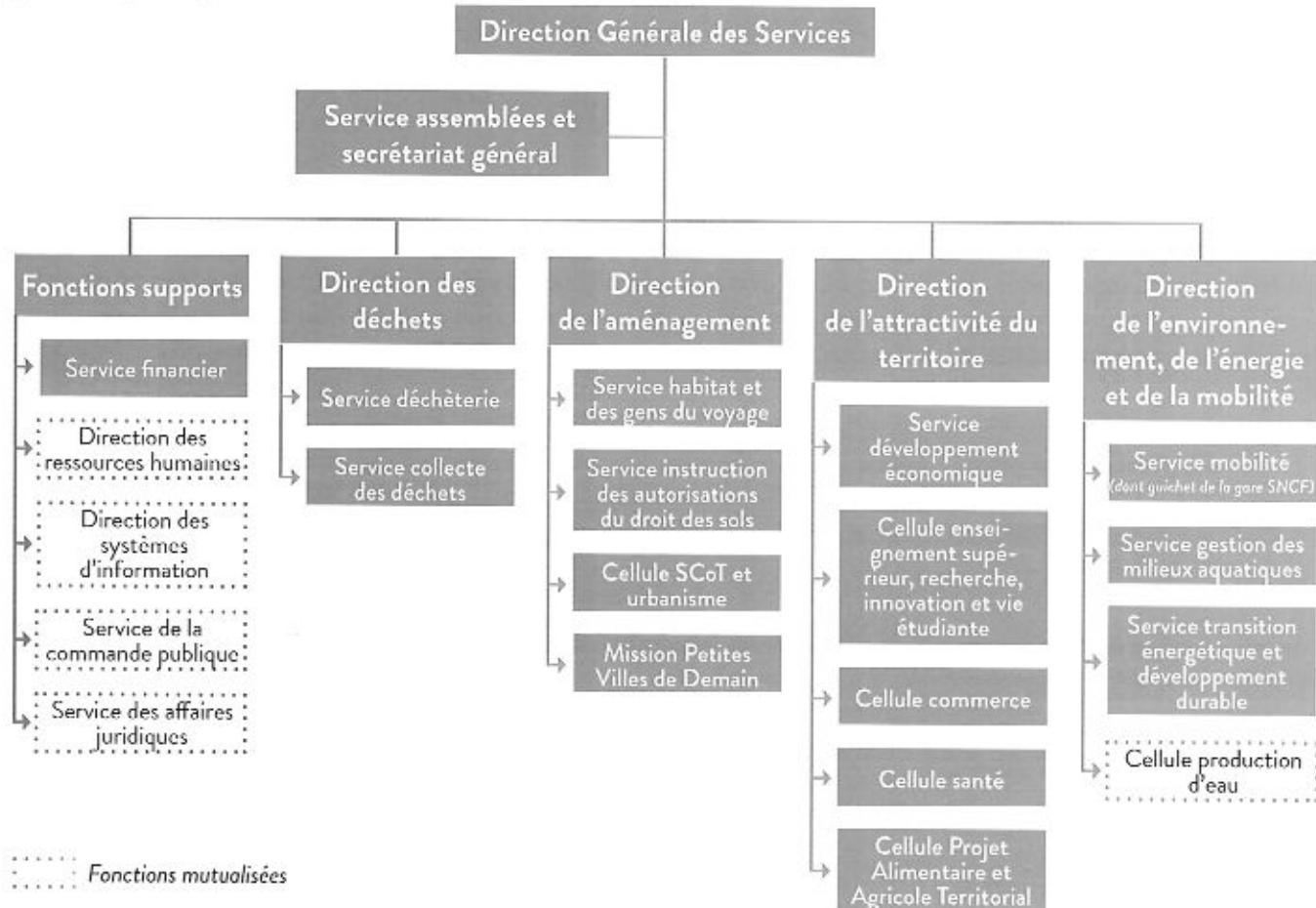
47 agents formés
118 jours de formation
2,51 jours de formation en moyenne par agent

175 arrêtés individuels
59 contrats
11 recrutements

Événements marquants

- Mise en place d'activités dans le cadre du bien-être au travail pour les agents de l'Intercom : activités sportives, artistiques, relaxation...
- Extension de la compétence santé au 1er octobre 2024 avec au sein du centre intercommunal de santé : le salariat de 2 médecins (1 ETP) et d'une secrétaire médical soit 5074 consultations en 2024

▶ Organigramme des services



Budgets : principal et annexes

Compte administratif 2024

Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Budget principal	14 788 192,67 €	23 442 032,73 €
Budget Zones d'activités	9 293 245,08 €	9 496 970,14 €
Budget Ateliers relais	524 170,92 €	524 170,92 €
Budget Production d'Eau	175 935,60 €	230 802,32 €
Budget TEOM et REOM	5 518 778,50 €	7 509 945,59 €
TOTAL	30 300 322,77 €	41 203 921,70 €

Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
	2 587 057,83 €	2 507 193,57 €
	8 744 274,85 €	9 030 001,60 €
	666 416,78 €	411 490,48 €
	20 358,48 €	118 290,98 €
	403 440,60 €	3 157 909,51 €
	12 421 548,54 €	15 224 886,14 €

Les taux de la fiscalité intercommunale

► Service public des déchets ménagers

TAUX TEOM

ZONE 1 : Communes ex CC Pays de Condé	► 12,25%
ZONE 2 : Valdallière	► 14,87%
ZONE 3 : Vire Normandie	► 10,08%
ZONE 4 : Vire Normandie	► 10,30%
ZONE 5 : Communes ex CC Intercom Séverine	► 12,95%

REOMI - Souleuvre en Bocage : 666 357 €

Redevance spéciale (professionnels) : 236 936 €

LE BÂTI

Taxe foncière bâti	► 0,85%
Taxe foncière non bâti	► 0,84%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	► 21,83%
Taxe GEMAPI	► 0,249% sur la TF ► 0,194% sur le TH Total de 160 000€

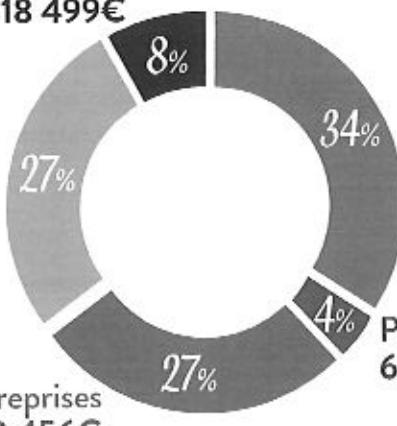
Les ressources

Subventions, FCTVA...

1 318 499€

Autres (dont Fraction de TVA, compensation au titre de la réforme de fiscalité professionnelle)

4 176 988€





Partenariats institutionnels et financiers

Etat

CONTRAT DE RELANCE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) :

4 axes de transition

13 nouveaux projets

13 millions d'euros
(montant total des travaux)



FONDS VERT

L'Intercom a été retenue pour 4 dossiers Fonds Vert :

1. « Recyclage Foncier » pour l'opération de réhabilitation d'un ancien hôtel en siège social de l'Intercom de la Vire au Noireau
2. « Rénovation énergétique » pour l'opération de réhabilitation d'un ancien hôtel en siège social de l'Intercom de la Vire au Noireau
3. « Développer les mobilités durables en zones rurales » pour le bouquet de services pour une mobilité durable sur l'Intercom de la Vire au Noireau
4. Projet de déploiement d'une voie verte dans le cadre de la requalification du parc d'activités « Le Gast » sur la commune de Vire Normandie

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

L'Intercom a été retenue au titre de la DETR pour l'opération de réhabilitation d'un ancien hôtel en siège social de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Région Normandie



► Lauréat de l'appel à projet Trame Verte et Bleue - FEDER pour la restauration des cours d'eau (tranche 3 et 4) et du programme de plantation de haies sur talus à rôle antiérosif (2023-2025).

► Au cours de l'année 2024, le Contrat de Territoire Régional a été formalisé. La signature de ce dernier est prévu pour le 1er semestre 2025. Il couvrira la période 2023-2027.

Département

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE (2022-2026)

Signé entre le Département du Calvados et les maîtres d'ouvrage éligibles : l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Condé-en-Normandie, Noues de Sienne, Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

8 Projets subventionnés

SOULEUVRE EN BOCAGE

- Adressage
- Défense extérieure contre l'incendie

VALDALLIERE

- Défense extérieure contre l'incendie
- Aménagement du bourg d'Estry

VIRE NORMANDIE

- Adressage
- Rénovation Energétique du bâtiment Le Chevreuil

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

- Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié et Schéma Directeur Vélo
- Réhabilitation de 2 bâtiments relais sur l'îlot Ouest Granimårbre

Agence de l'Eau Seine Normandie

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

Pour la période 2022-2024, ce contrat identifie 35 actions prioritaires, devant répondre à 4 enjeux pour préserver la ressource en eau du territoire. La finalisation de cette dernière année de contrat sera formalisée en 2025.

MONTANT TOTAL
3,52 millions d'euros



Ademe

CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

En 2024, pour sa deuxième année de mise en œuvre, l'Intercom de la Vire au Noireau via son Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME a bénéficié d'une subvention d'un montant de :

► 60 000 €



Avélo 2

SOLDE DE LA SUBVENTION

105 772 €

Poste de chargé de mission mobilité et vélo

Programme d'actions :

- Réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et Schéma Directeur Vélo
- Mise en œuvre du programme d'action MobiPro devenu Tiva Pro pour la période juin 2022 - juin 2024

DÉCHETS DÉCHÈTERIES

Une gestion différenciée
sur le territoire intercommunal



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

- Collecte des déchets
- Gestion des déchèteries

SEROC

- Traitement des déchets et communication

SIRTOM FLERS-CONDÉ

- Collecte des déchets
- Gestion des déchèteries
- Traitement des déchets et communication

LA COLLECTE DES DÉCHETS - 2024

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
	ORDURES MÉNAGERES
▶	131,5 kg/hab/an SOIT 4 395 tonnes collectées
	DÉCHETS RECYCLABLES
▶	70,4 kg/hab/an SOIT 2 352,8 tonnes collectées
	DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES
▶	335 kg/hab/an SOIT 11 207,4 tonnes collectées
	LE VERRE
▶	40 kg/hab/an SOIT 1 337 tonnes collectées

SIRTOM FLERS-CONDÉ	
▶	135,2 kg/hab/an SOIT 1 938 tonnes collectées
▶	50,5 kg/hab/an SOIT 724 tonnes collectées
▶	225,5 kg/hab/an SOIT 3 661,8 tonnes collectées
▶	38,6 kg/hab/an SOIT 554 tonnes collectées

Composition de nos poubelles



INTERCOM **3 798 207,06 € TTC**
de budget de fonctionnement

3 déchèteries 6 agents de valorisation
30 tournées en porte à porte, par semaine (ordures ménagères et recyclables)

SIRTOM **1 720 571,44 € TTC**
de contribution au SIRTOM

2 déchèteries 2,5 agents de valorisation 7 agents de collecte (chauffeurs, rieurs)
11 tournées en porte à porte, par semaine (ordures ménagères et recyclables) 1 tournée en apport volontaire (verre)



La REOMI : Vers une gestion plus juste et performante des déchets

L'année 2024 a marqué une étape clé dans la mise en œuvre progressive de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, avec un objectif de généralisation sur l'année 2026. Cette réforme structurante vise à responsabiliser davantage les usagers face à leur production de déchets, tout en répondant aux enjeux environnementaux et économiques du service public de gestion des déchets.

PHASE STRUCTURATION JURIDIQUE

Juillet 2024

L'IVN confie au cabinet CITEXIA une mission d'accompagnement juridique et de construction de la future grille tarifaire REOMI.

PHASE MOBILISATION DES ACTEURS

Octobre à décembre 2024

De nombreuses réunions d'information sont organisées avec les élus, les agents communaux (secrétaires de mairie, agents de collecte), les services sociaux (CCAS), ainsi qu'avec des partenaires comme le bailleur INOLYA, les syndicats des eaux ou encore les prestataires de logiciels.

Des formations au logiciel de facturation sont dispensées dès novembre.

PHASE COMMUNICATION

Novembre 2024

Envoi d'un courrier explicatif à l'ensemble des usagers de l'IVN, accompagné d'une newsletter. Conception des documents de gestion (attestations, conventions, courriers types).

Octobre 2024

Première réunion du groupe de travail REOMI : planning prévisionnel, besoins en personnel, stratégie de communication, mise à jour de la base de données, rédaction des règlements, etc.



PERSPECTIVES 2025

Toutes ces actions ont accompagné l'évolution de la gestion des déchets à l'échelle intercommunale. La REOMI est en effet déjà en place depuis plusieurs années sur la commune de Souleuvre en Bocage. À compter de janvier 2025, la facturation sera prise en charge par l'Intercom, faisant de Souleuvre un territoire pilote en vue de la future généralisation du dispositif. L'année 2024 a ainsi été consacrée à structurer, mobiliser et tester les outils nécessaires afin de mieux maîtriser les coûts, responsabiliser les producteurs de déchets, et améliorer les performances de tri, tout en garantissant un service équitable pour tous.

Un déploiement progressif :

- Début 2025 : distribution des sacs translucides, mise à jour des fichiers usagers,
- Printemps 2025 : lancement de la collecte en sacs translucides,
- 2026/2027 : généralisation de la REOMI avec une facturation au service rendu.



Construction d'une nouvelle déchèterie à Vire Normandie

En 2024, l'Intercom a présenté le projet de construction d'une nouvelle déchèterie afin d'améliorer la gestion des déchets et d'offrir un service adapté aux besoins des habitants. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation des déchets, permettant un tri plus efficace tout en garantissant la sécurité et l'accessibilité pour les usagers. Les travaux débuteront en 2025.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom de la Vire au Noireau, adopté en janvier 2020, entre en 2024 dans sa quatrième année de mise en œuvre. En partenariat avec l'ADEME, l'Intercom déploie plusieurs actions du PCAET grâce à son Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

En septembre 2024, le Comité de Pilotage annuel a permis de faire le point sur l'avancement des initiatives et de souligner les progrès de la collectivité dans ses démarches de transition. Le rapport d'avancement de la 2ème année du COT (juin 2023 - juin 2024) met en évidence des avancées significatives dans les domaines de la mobilité, de l'organisation interne et de la communication auprès des concitoyens se traduisant par une progression des indicateurs dans les 2 référentiels :

- ▶ + 4,3% d'évolution sur le volet CAE (Climat Air Énergie)
- ▶ + 4% d'évolution sur le volet ECi (Économie Circulaire)

ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS DANS LA TRANISTION

Dans le cadre du programme « Défi Toit », l'Intercom a accompagné 19 foyers pendant six mois (janvier à juin 2024) dans leurs démarches de transition.

Quatre thématiques ont été abordées : se déplacer, consommer, se nourrir et se loger. 14 ateliers ont permis de donner des astuces à chaque foyer et une évaluation continue des changements de comportements a été réalisée. Les témoignages recueillis indiquent que « Défi Toit » a déclenché une prise de conscience.

SOBRIÉTÉ ET RÉHABILITATION

Une action phare du PCAET et du COT est la réhabilitation des friches. En 2024, deux projets ont été menés :

- La réhabilitation de la Graniterie à Noues de Sienne en ateliers relais
- La réhabilitation d'un ancien hôtel en siège social communautaire de l'Intercom

L'année 2024 a permis de formaliser l'accompagnement par une maîtrise d'œuvre pour concrétiser le projet.



Lutte contre les espèces invasives

FRELONS ASIATIQUES 7 328 €

16 communes adhérentes à la Fredon pour la lutte contre les frelons asiatiques

200 nids détruits en 2024

L'Intercom participe financièrement à l'animation pour la lutte collective

RONGEURS 36 210 €

3865 ragondins capturés sur le bassin de la Vire

276 rats musqués capturés sur le bassin de la Vire

PRODUCTION D'EAU POTABLE

L'Intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire de la station de production d'eau potable du Val Mérienne de Périgny, elle produit puis vend l'eau au SIAEP Clécy-Druance. L'eau produite alimente les communes de Condé-en-Normandie, Périgny et La Villette.

367 371 m³
d'eau produite en 2024

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Restauration « Vire Moyenne – Souleuvre »

- ▶ **Tranche 3 (2024)** : Finalisation avec 43 conventions pour un montant total de travaux de **269 160€ HT** pour cette tranche.
- ▶ **Tranche 4 (2024)** : 19 conventions pour **67 193€ HT** portant principalement sur les cours d'eau de la Vire et du Roucamps.



Les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) et de recomposition bocagère sont accompagnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat, avec un soutien financier complémentaire via l'appel à projet FEDER « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande 2023 ».

Projet innovant : Remise en fond de vallée du ruisseau de la Triboudière (Montchamp, Valdallière)

Sur ce site, le cours d'eau avait été déplacé de son lit naturel sur plus de 1 000 mètres entraînant des débordements latéraux dans les prairies et une perte des caractéristiques physiques nécessaires à son bon fonctionnement écologique.

Le service gestion des milieux aquatiques a mené une concertation positive avec les riverains. Le projet a été formalisé en 2024, avec les démarches administratives (déclaration IOTA et Guichet Haie 14) réalisées. Les travaux de végétation ont débuté à la mi-août 2024, suivis de la création du nouveau lit de la rivière en septembre 2024.



Des travaux complémentaires de pose de clôtures, abreuvoirs et passage engins et/ou bétail ont été réalisés sur différentes parcelles ainsi que des plantations sur site.

Le coût total de cette opération s'élève à 68 528,68€ avec une aide de 80% de l'Agence de l'eau. Le reste à charge pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur ce projet est de 13 705,74€.



PROGRAMME
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL
de la Vire au Noireau

L'Intercom de la Vire au Noireau a organisé le 17 juin 2024, une soirée sur les enjeux de la filière laitière, en partenariat avec les Chambres d'agriculture de Normandie, Agrial et le CRIEL. Une cinquantaine d'élus et de professionnels du territoire ont participé, favorisant échanges et concertation autour des défis et perspectives de la filière.





DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ATTRACTIVITÉ

EMPLOI

- ▶ Deux job datings ont été organisés en mars et en octobre à la salle du Vaudeville à Vire Normandie. Ces événements sont désormais incontournables sur le bassin d'emploi. Très attendus par les entreprises et le public, ils accueillent près de **50 entreprises et 500 visiteurs** à chaque édition.
- ▶ La collectivité a participé activement à la mise en œuvre des actions du Comité d'action territorial pour l'emploi et la formation (CATEF), devenu Comité local pour l'emploi (CLPE) dans le cadre de la loi pour le plein emploi, officiellement installé en décembre 2024.

ANIMATION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

En matière de réseau et d'échanges avec le tissu d'entreprises, l'Intercom a poursuivi l'organisation des **Matinales de l'Économie** à destination des chefs d'entreprises, DRH, RRH et responsables RSE du territoire. Ces rendez-vous réguliers permettent d'aborder des thématiques variées : la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), les ressources humaines ou la transition énergétique, avec des sujets concrets comme la gestion des biodéchets, l'écoconception, les emplois partagés, l'efficacité énergétique ou encore la fidélisation des collaborateurs.



Chiffres clés

- | | |
|---------------|---|
| 6,4% | ▶ Taux de chômage
Arrondissement de Vire,
France Travail 3 ^e trim. 2024 |
| 1 421 | ▶ Établissements actifs employeurs
Hors Défense et particuliers employeurs, INSEE au 01/01/2024 |
| 16 352 | ▶ Emplois
Hors Défense et particuliers employeurs, INSEE au 01/01/2024 |
| 366 | ▶ Entreprises créées
Activités marchandes hors agriculture, INSEE au 01/01/2025 |

LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Soutenir le développement des entreprises passe également par l'aménagement de zones d'activités attractives, intégrant des infrastructures modernes et adaptées. Accessibilité piétonne et cyclable, qualité des services et cadre de travail accueillant contribuent ainsi à créer des conditions favorables au bien-être des salariés et à la performance des entreprises.

En matière de mobilité douce, l'expérimentation d'une voie verte sur le parc d'activités Le Gast à Vire contribue à favoriser la circulation sécurisée des cyclistes, tout en apportant une dimension « RSE » à la requalification de la zone d'activités actuellement à l'étude.

Enfin, dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, l'Intercom de la Vire au Noireau a établi un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire. Validé en conseil communautaire en juin 2024, cet inventaire comprend un état parcellaire des unités foncières, l'identification des propriétaires et des occupants ainsi que la vacance des zones.

PÔLES DE PROXIMITÉ

Condé-en-Normandie

En matière d'accompagnement foncier au développement des entreprises, on note le développement de l'entreprise Feret sur le parc d'activités du Mont-Martin, à Saint-Germain-du-Crioult.

Souleuvre en Bocage

L'Intercom a fait le choix d'acquérir une réserve foncière afin de sécuriser le développement futur d'une entreprise familiale en pleine croissance : le Groupe Lemarchand.

Noues de Sienne

Pour faciliter le parcours des entreprises en milieu rural, l'Intercom poursuit la requalification de 2 bâtiments de la friche Granimarbre à Saint-Sever, avec l'opération « Les Ateliers de la Graniterie ». Depuis 2023, une partie de la friche est ainsi reconvertise en ateliers-relais.

Valdallière

On note un regain dans la commercialisation du parc d'activités des Crières à Vassy, avec deux ventes de terrains enregistrées.

Vire Normandie

En prélude au lancement des travaux de requalification du parc d'activités Le Gast, l'année 2024 a permis de finaliser les études du futur chantier, de le chiffrer en détail et de rechercher les financements indispensables à sa concrétisation auprès de l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados.



PERSPECTIVES 2025

- Requalification de certains parcs d'activité économique - Signalétique globale des PAE - Mise en place du programme d'actions validé par le CLPE

SERVICES AUX SALARIÉS

Ouverture d'une micro-crèche bilingue

Le service développement économique a accompagné l'installation de la micro-crèche bilingue « Les Jeunes Pousses » à Vire, contribuant à renforcer l'attractivité du territoire. À terme, 24 places seront proposées aux familles et aux entreprises, facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les salariés du bassin de Vire.

Mobipro devient Tiva Pro

L'action en faveur de la mobilité domicile-travail, jusqu'alors connue sous le nom de Mobipro (covoiturage et vélos à assistance électrique), porte désormais le nom de Tiva Pro. Ce changement s'accompagne d'une volonté de renforcer l'identité du service et de poursuivre le développement des solutions de mobilité durable à destination des actifs.



Service de garde d'enfants à domicile « Mômes à Dom »

Faire garder ses enfants le soir ou tôt le matin reste un casse-tête pour les parents, surtout les parents solo. Pour y répondre, l'association L'Etape expérimente « Mômes à Dom », un service de garde des 0-12 ans de 18h30 à 7h30.



ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

En 2024, l'Intercom a poursuivi ses actions de promotion et de communication :

- ▶ **Accueil des nouveaux arrivants** : 205 nouveaux arrivants accueillis par un courrier de bienvenue
- ▶ **Stratégie digitale** : Présence en ligne (site internet et réseaux sociaux : pages Facebook et LinkedIn) et continuité du partenariat Paris Je Te Quitte.
- ▶ **Salons** : Participation au salon de l'habitat, au salon de l'étudiant et au forum Objectif Stages Emplois (OSE) organisé le 14 novembre 2024 par l'Université de Caen-Normandie. L'objectif de ce forum était de promouvoir le territoire et les entreprises locales en lien avec le nouveau club d'entreprises Collines de Normandie Développement

Application Citykomi

Mise en place de l'application Citykomi pour communiquer sur les politiques publiques, les événements du territoire, les informations pratiques et actualités.



COMMERCE



DÉVELOPPEMENT DU TISSU COMMERCIAL LOCAL

- ▶ Installation de **4 nouveaux commerçants** sur la commune de Noues de Sienne.
- ▶ Reprise d'un **fonds de commerce** à Valdallière, accompagnée par la manager de commerce IVN.

ÉVENEMENTIEL ET ANIMATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ



- ▶ Organisation de la 1ère édition des **Awards du commerce de proximité**.



- ▶ Organisation d'un **concours sur le thème des Jeux Olympiques**, avec la Fédération des Vitrines de France, à destination des commerçants locaux : 60 tournages réalisés en 48 heures / Plus de 20 000 vues et 120 partages sur les réseaux sociaux.



FINANCEMENTS ET PARTENARIATS

- ▶ Dispositif ACTe : un soutien financier de 500 000€ est déployé avec l'appui de la Région Normandie et de l'Intercom.

COMMUNICATION ET MARKETING TERRITORIAL

- ▶ Déploiement des premières web-séries «**Bien à vivre à...**», valorisant les atouts de vie, de commerce et d'implantation sur le territoire.

- ▶ Lancement des «**Kfés du Commerce**» : temps d'échanges conviviaux entre commerçants, élus et partenaires économiques.

PERSPECTIVES 2025

- ▶ Créer une **marque de territoire forte et cohérente**, valorisant l'identité locale auprès des porteurs de projets, des habitants et des visiteurs.
- ▶ Structurer un **guichet unique pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets commerciaux**, en lien avec les partenaires locaux.
- ▶ Organiser la **2ème édition des Awards du commerce de proximité**, en capitalisant sur le succès de la première édition et en impliquant davantage d'acteurs économiques.
- ▶ Développer une **stratégie de marketing local** afin de lancer une nouvelle dynamique commerciale sur Condé-en-Normandie au travers d'un accompagnement sur-mesure.

► Synthèse de la vacance commerciale



Intercom de la
Vire au Noireau
13%

Source : CCI - Données 2024

► Accompagnement des entreprises



TOURISME

L'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie assure la promotion touristique du territoire de l'Intercom.

Alliant nature préservée et richesse culturelle locale, l'offre touristique, sportive et de loisirs est l'un des piliers du dynamisme de notre intercommunalité.



PAYS de
Collines de
Normandie VIRE

Chiffres clés

6 900 demandes de renseignements traitées

215 721 € ► Montant de la subvention de l'Intercom
à l'Office de Tourisme

111 283,65 € ► Montant de la taxe de séjour

3,49 jours ► Durée moyenne de séjour
Données issues de l'observatoire
«Liwangow» qui agrège les
données d'Airbnb et Abritel

34,03% ► Taux d'occupation
Données issues de
nuitées (Étrangers 34% - Français 66%)
l'observatoire «Flux Vision
Tourisme»



SANTÉ

UNE PRISE DE COMPÉTENCE ÉLARGIE

Depuis le 1er octobre 2024, l'Intercom de la Vire au Noireau assure désormais la gestion et l'entretien des :

- ▶ 2 Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA) de Condé-en-Normandie et de Vire,
- ▶ Centre de Santé Intercommunal de Vassy (1,2 médecins salariés équivalents temps plein ainsi qu'une assistante médicale à temps complet.)
- ▶ Maison médicale de la Graverie à Souleuvre en Bocage
- ▶ Projet de réhabilitation d'une friche en maison médicale à Saint Sever (Noues de Sienne) en partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

TEMPS FORTS 2024

1. Transfert du centre municipal de Valdallière avec reprise des salariés et recherche de nouveaux médecins

2. Participation à la création d'une unité de soins non programmés

Le 2 avril 2024, le centre hospitalier de Vire a ouvert une unité de consultations de premier recours, destinée aux 4 000 patients sans médecin traitant.



3. Signature du Contrat Local de Santé

Le 3 octobre 2024, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé son Contrat Local de Santé (CLS) pour une durée de 3 ans en présence de l'ensemble des partenaires locaux et régionaux. Les quatre priorités en faveur de la santé sont : l'amélioration de l'offre de soins, la prévention, la santé mentale, le vieillissement et la perte d'autonomie.

4. Installation de l'IRSA (Institut Interrégional pour la Santé)

Depuis octobre 2024, l'Institut Interrégional pour la Santé (IRSA) s'est installé à la Clinique Notre-Dame de Vire. Il assure les examens de prévention, les actions de santé publique et la collecte de données épidémiologiques.

5. Parmi les actions du CLS : Première journée santé des femmes

Le 8 novembre 2024, s'est tenue au Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Vire, une journée santé des femmes organisée avec les partenaires tels que la MSA, la CPAM, la Ligue contre le cancer, le centre de radiologie etc... Cette journée avait pour objectif d'augmenter le taux de dépistage des cancers et de mieux informer les femmes sur les modalités de dépistage.

6. Projet d'extension des locaux du PSLA

Des réunions de travail ont été organisées avec les professionnels du PSLA de Vire pour préparer l'extension des locaux, afin d'accueillir médecins généralistes, internes, consultations avancées et autres professionnels de santé.

7. Le médicibus : un centre de santé mobile

Commandé en novembre 2024 le médicibus a été financé conjointement par l'Intercom de la Vire au Noireau, l'État et la Région Normandie. Cette structure mobile parcourra les routes du territoire intercommunal en 2025 et permettra de faciliter l'accès aux soins, la prise en charge des patients.

BILAN DE L'ACTION

61 dépistages réalisés

- 25 dépistages du cancer du col de l'utérus
- 19 dépistages du cancer du sein
- 17 dépistages du cancer colorectal

39 participants (dont 4 hommes)

- 21 ont réalisé un dépistage
- 14 ont réalisé 2 dépistages
- 4 ont réalisé 3 dépistages

MOBILITÉ



Tiva Scolaire

Transports scolaires sur Vire Normandie et Compagnolles

588 écoliers inscrits pour le ramassage scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.



Tiva Urbain

Ligne urbaine sur la commune de Vire déléguée

12 960 tickets vendus à l'unité

1 866 carnets de 10 tickets vendus

94 cartes abonnement mensuelle



Tiva Vélo

30 vélos à assistance électrique en location (VAE). Hausse significative du nombre de location de VAE en 2024 par rapport à 2023. Les locations trimestrielles sont préférées aux locations mensuelles.



Tiva Gare

100 571 voyageurs en 2024

1 guichet de la gare tenu par **2** agents intercommunaux



Tiva Autopartage

5 véhicules en autopartage : **4** Zoé électriques à Vire et **1** Zoé électrique à Condé

1 274 locations de **103** usagers



Tiva Pro

1 réunion inter-CSE des entreprises

3 entreprises ont bénéficié de tags éphémères

1 brunch mobilité - **50** participants

1 défi mobilité - **54** participants : **2358 km à pied, à vélo ou en covoiturage réalisés en 10 jours**



Nouvelle identité, nouveaux services de mobilité !

En 2024, l'Intercom de la Vire au Noireau a franchi une étape importante dans le développement de son offre de mobilité, avec le lancement d'un service enrichi et l'adoption d'une nouvelle identité visuelle. Ce dispositif inclut notamment le déploiement du transport à la demande sous l'appellation « Tiva à la demande », conçu pour faciliter les déplacements quotidiens sur l'ensemble du territoire.

Le nom « Tiva » a été choisi à l'issue d'une consultation citoyenne ayant mobilisé **492 votants**, signe fort de l'adhésion et de l'implication des habitants.

FOCUS SUR .. Tiva



Le 2 novembre 2024, l'Intercom de la Vire au Noireau a déployé son service de transport à la demande sur l'ensemble de son territoire. Rapidement adopté par les habitants, ce service témoigne de la volonté de la collectivité de proposer une mobilité plus inclusive, adaptée aux besoins de tous.

Reposant sur un maillage de **22 points de dépôse** judicieusement répartis, le dispositif couvre notamment les zones rurales afin d'accompagner les déplacements du quotidien. Il contribue ainsi à réduire l'isolement, renforcer l'accès aux services, aux commerces et aux équipements publics, et améliorer la mobilité au quotidien sur l'ensemble du territoire.



En 2024, l'Intercom a procédé au renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) Transport, en charge de la gestion des transports publics urbains et des mobilités sur l'ensemble de son territoire.

De nouveaux services optimisés

Les services de Transport Urbain, Scolaire et à la Demande sont intégrés dans une Délégation de Service Public (DSP) pour la durée 2024-2029. La DSP a été construite afin d'optimiser les trajets notamment scolaires. Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, les collégiens et lycéens disposent désormais de trois créneaux horaires de retour en fin de journée, contre un seul auparavant.

En 2024, adoption des nouveaux règlements concernant les lignes scolaires et la ligne urbaine pour plus de visibilité vis à vis des usagers.

FRANCE NATION VERTE Le déploiement de ces services bénéficie du soutien du **Fonds Vert – Mobilités durables en zone rurale**.
Agir - Mobiliser - Accélérer

Semaine Européenne de la Mobilité

Du 16 au 21 septembre 2024, à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé une consultation citoyenne invitant les habitants du territoire à voter pour le futur nom du réseau de mobilité intercommunal.

Deux temps forts ont marqué cette semaine :

ORGANISATION D'UN CINÉ-DÉBAT

Organisation d'un ciné-débat le mardi 17 septembre 2024 au cinéma Le Royal à Condé-en-Normandie. La projection a suscité de nombreuses interrogations et a donné lieu à des échanges riches et stimulants.

ANIMATION D'UN STAND MOBILITÉ

Une journée d'animations autour de la mobilité organisée le samedi 21 septembre lors du Village de la Mobilité, avec notamment une balade à vélo (10 participants), un stand dédié à Mobylis (15 participants) et une fréquentation globale estimée à 150 personnes.





ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VIE ÉTUDIANTE

Pour favoriser l'intégration des étudiants, l'Intercom a organisé sa troisième soirée d'accueil le 3 octobre 2024. Une soixantaine d'étudiants, de l'IUT et de l'IFSI principalement, ont profité des animations : pot d'accueil, quiz et animation DJ-set.

Un onglet "Étudier" a été créé sur le site internet de l'Intercom, regroupant des informations pratiques notamment les démarches et aides disponibles en matière de logement, santé, sport et culture, afin de faciliter le quotidien des étudiants et leur insertion dans la vie locale.

CAMPUS CONNECTÉ

À partir de l'année universitaire 2024-2025, l'Intercom de la Vire au Noireau conserve la coordination du Campus Connecté mais confie le tutorat au GRETA via une convention de prestation. Labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation depuis 2019, le Campus Connecté propose un espace d'étude, un accompagnement personnalisé et une dynamique collective pour les étudiants en formation à distance. Pour l'année universitaire 2023-2024, le Campus Connecté a accueilli neuf apprenants, et cinq étudiants étaient inscrits pour la rentrée 2024.



ORIENTATION

Le 17 décembre 2024, l'Intercom a organisé, en partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie (AROMN), une soirée dédiée à l'orientation des collégiens et lycéens : "Le rendez-vous parents". Près de 120 participants ont répondu présents, témoignant de l'utilité de ce type de rencontre de proximité pour accompagner les familles et les rassurer dans le choix d'orientation de leurs jeunes.

PERSPECTIVES 2025

- Projet de charte locale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante
- Projet de Schéma local de l'enseignement supérieur, recherche et innovation avec l'Université de Caen-Normandie et la Région Normandie
- Projet de nouveau conventionnement avec l'AROMN
- Action sur l'environnement des étudiants (réfection façade de l'IUT)
- Approfondissement des actions liées à la vie étudiante, en lien avec l'association Vire'ulent

Chiffres clés

6 ▶ Etablissements du supérieur

400 ▶ Étudiants

1 ▶ Campus connecté

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Portrait

Le territoire est couvert par :

- ▶ Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Bocage sur une partie
- ▶ 11 PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), couvrant 2 communes nouvelles (Vire Normandie et Souleuvre en Bocage), un PLUi couvrant le pôle de proximité de Saint Sever et 8 couvrent des communes historiques
- ▶ 7 cartes communales
- ▶ 12 communes historiques restent soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Historique

Depuis sa création en 2017 et jusque fin 2024, l'Intercom de la Vire au Noireau a finalisé les modifications et approbation suivantes :

- ▶ PLU de la Villette (M1-12/2017)
- ▶ PLU de Saint Denis de Méré (MS1-10/2017)
- ▶ PLU de Vassy (M1-04/2018)
- ▶ PLU de Viessoix (M1-04/2017)
- ▶ PLU de Condé sur Noireau (M2-04/2019)
- ▶ PLU de Vire Normandie (M1-10/2020 et MS1-10-2022, M2-30-2024, M3-02-2025)
- ▶ PLU de Souleuvre en Bocage (09-2021)
- ▶ PLUi du Pôle de proximité de Saint-Sever (01-2023)

PLANIFICATION URBAINE DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Janvier 2025

LÉGENDE

- Périmètre du SCoT approuvé en 2013 (révision en cours à l'échelle de l'IVN)
- Souleuvre-en-Bocage
- Pôle de Proximité de Saint-Sever
- Vire Normandie
- Commune déléguée au sein de Valdallière
- Commune déléguée au sein de Condé-en-Normandie
- Commune historique
- Carte communale
- ★ Modification en cours
- Commune
- Commune déléguée



► Les Plans Locaux d'Urbanisme

VIRE NORMANDIE

► Modification de droit commun n°2 du PLU

Le zonage et le règlement écrit :

- Installation de serres de production maraîchère
- Transformation de l'ancien couvent des ursulines en immeuble d'habitation

Approbation le 12 mars 2024

► Modification de droit commun n°3 du PLU

Le zonage, le règlement écrit, les annexes, le rapport de présentation

Approbation en février 2025

CONDÉ-EN-NORMANDIE | PROUSSY

► Modification simplifiée du PLU

Les possibilités d'aspect des toitures, les clôtures, les couleurs de façades et la question de l'architecture contemporaine

En cours de rédaction de la modification simplifiée

PÔLE DE PROXIMITÉ DE SAINT SEVER

► Modification n°1 du PLUi

Le zonage, le règlement écrit et les OAP :

En cours de rédaction de la modification simplifiée

CONDÉ-EN-NORMANDIE | LÉNAULT

► Modification de droit commun du PLU

Macronisation, Alurisation, extensions, annexes

Finalisation du dossier de modification.

À suivre en 2025 : Saisie de la MRAe (nécessité d'une évaluation environnementale) / Notification aux PPA, enquête publique

VALDALLIÈRE | VASSY ET VIESSOIX

► Modification conjointe des PLU

Le zonage, le règlement écrit, travail de mise à jour des annexes.

Déclaration de projet pour un projet de logements pour personnes âgées :

Consultation de la MRAe par rapport à l'évaluation environnementale et consultation des PPA

À suivre en 2025 : Enquête publique

SOULEUVRE EN BOCAGE

► Modification n°1 du PLUi

Le zonage, le règlement écrit et les OAP :

Lancement de la procédure et consultation des bureaux d'études

À suivre en 2025 : Consolidation des besoins de modification...

► Le service commun d'Administration du Droit des Sols

En 2024, le service ADS a traité 1144 dossiers (-38 dossiers entre 2023 et 2024)

► +47 dossiers d'enseignes ► +172 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Répartition des dossiers

	2023	2024
Certificat d'urbanisme	199	159
Déclaration préalable	677	724
Permis de construire	290	249
Permis d'aménager	6	6
Permis de démolir	10	6

Répartition des dossiers entre les communes

VIRE NORMANDIE	378	VALDALLIERE	138
SOULEUVRE EN BOCAGE	292	CONDÉ-EN-NORMANDIE	101
NOUES DE SIENNE	140	AUTRES COMMUNES	95

► Zéro Artificialisation Nette - ZAN

La trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impose aux intercommunalités de rendre compte régulièrement de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

- Bilan triennal basé sur la consommation effective (travaux réalisés), indépendamment des zonages PLU(i).
- Les objectifs actuels se traduisent par une réduction progressive de la consommation foncière, avec un plafond fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

BILAN DE LA CONSOMMATION 2021-2023

MÉTHODOLOGIE

- Données issues de la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) et des autorisations d'urbanisme (ADS intercommunal, archives communales).
- Analyses réalisées sur :
 - Permis d'Aménager (extensions urbaines, lotissements)
 - Déclarations Préalables (lotissements)
 - Permis de Construire / changements de destination en zones agricoles ou naturelles.

RÉSULTATS

CONSOMMATION DE RÉFÉRENCE 2011-2020

197,9 ha d'ENAF consommés sur le territoire de l'Intercom ($\approx 19,8 \text{ ha/an}$)

- Objectif SRADDET 2021-2030 : 83 ha max ($\approx 8,3 \text{ ha/an}$)

CONSOMMATION OBSERVÉE 2021-2023 (analyse de 324 autorisations d'urbanisme)

19,7 ha d'ENAF consommés au total (moyenne 6,55 ha/an) - sous l'objectif SRADDET

RÉPARTITION PAR USAGE

- Habitat : 162 092 m² (82,5 %)
 - dont 2 Permis d'Aménager (5 336 m² effectifs, 18 174 m² en consommation différée)
 - 55 Déclarations Préalables : 60 186 m² effectifs, 36 041 m² différés.
 - 227 Permis de Construire : 96 572 m² effectifs, 14 318 m² différés.
- Activités économiques : 18 669 m² (9,5 %)
- Équipements : 15 793 m² (8 %)

CONCLUSION

La consommation actuelle reste inférieure au plafond SRADDET, laissant une marge de manœuvre. Toutefois, une grande partie de cette consommation provient de projets anciens à faible densité, peu compatibles avec les objectifs de sobriété foncière.

La trajectoire observée n'est pas encore alignée avec la loi Climat et Résilience, qui exige une réduction plus forte et une densification accrue.

La révision en cours du SCoT est essentielle pour :

- fixer des niveaux de densité adaptés à une ressource foncière limitée,
- sécuriser la trajectoire de réduction de l'artificialisation,
- préparer la transition vers le ZAN à horizon 2050.

► Déploiement de la politique habitat

L'Intercom de la Vire au Noireau conduit depuis plusieurs années de nombreuses actions qui sont le reflet d'une forte implication en termes d'aménagement et d'habitat (SCoT, PCAET, Protocole Habiter Mieux et OPAH, PLH - Programme Local de l'Habitat sur l'ex-Communauté de Communes de Vire, etc.).

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN

Depuis le 1er janvier 2024, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été mises en place sur le territoire pour une durée de 5 ans :

- Une OPAH RU (Renouvellement Urbain) multi-sites sur les centres-bourgs des Petites Villes de Demain
- Une OPAH dite de droit commun sur le reste du territoire intercommunal, à l'exception de la commune de Vire Normandie, où deux OPAH sont déjà en vigueur jusqu'au 21 juillet 2025.

► Organisation de réunions publiques



BILAN DES OPAH CLASSIQUES ET RENOUVELLEMENTS URBAINS

► Commune de Vire Normandie 2020-2025

1er bilan de fin de parcours au 31/12/2024

984 porteurs de projets renseignés
410 immeubles visités/diagnostiqués
256 visites en permanence
279 logements subventionnés
10 590 533 € de travaux réalisés
4 991 896 € d'aides financières accordées

QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES AUX AIDES ?

- Économie d'énergie
- Adaptation du logement au vieillissement ou au handicap
- Réhabilitation d'un logement dégradé
- Réhabilitation d'un logement vacant

► Intercom de la Vire au Noireau - Petites Villes de Demain

2024-2028 : Bilan sur un an

592 porteurs de projets renseignés
154 immeubles visités/diagnostiqués
175 visites en permanence
89 logements subventionnés
2 865 559 € de travaux réalisés
2 176 688 € d'aides financières accordées au global et avec distinction par financeur : Anah 1756 822 € – Caisses de retraites 2 430 € – Intercom 94 896 € – CEE-MPR 39 113 € – Région 75 000 € – Conseil Départemental 208 428 €

LOGEMENTS VACANTS : L'INTERCOM, TERRITOIRE PILOTE

Forte de son engagement dans la lutte contre la vacance des logements, l'Intercom de la Vire au Noireau a été sélectionnée, aux côtés de sept autres EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) normands, par la Région Normandie et l'État comme territoire pilote de l'expérimentation régionale visant à résorber les logements vacants.

Cette expérimentation s'appuie sur un ensemble d'outils financiers, techniques et juridiques destinés à faciliter la remise sur le marché de ces logements.



► Visite de la Préfète déléguée en charge de la mission sur les logements vacants



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
20 rue d'Aignaux 14500 Vire Normandie



02 31 66 66 55



secretariat.general@vireaunoireau.fr

www.vireaunoireau.fr



Accusé de réception : Jeudi 09 Novembre 2023 à 10h54

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025
Publication : 10/11/2025

Rapport d'activités 2024 Intercom de la Vire au Noireau

Réalisation : Service communication de l'Intercom de la Vire au Noireau. Crédits photos : Intercom de la Vire au Noireau, Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie